

M. STOYANOVITCH CHARLY

COMMUNE DE
PRUNELLI DI FIUMORBO (2B)
Lieu-dit Capanella

**DOSSIER AU TITRE DU
CODE DE L'ENVIRONNEMENT DANS
LE CADRE D'UN PROJET DE
LOTISSEMENT**

Rapport

CETA Environnement

6, parc Belvédère

20 000 AJACCIO

Tél. 33 (0)4.95.21.23.25 - Fax 33 (0)4.95.25.37.21

Courriel : ceta@ceta-environnement.fr

M. STOYANOVITCH CHARLY

COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

Dossier de Déclaration au titre des
art. L.214-1 à L.214.6 du Code de l'Environnement
pour la réalisation d'un projet de lotissement

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction		Vérification	
			Nom	Signature	Nom	Signature
Rapport	01/2015		VRE		PLF	
		a				
		b				
		c				
		d				

Numéro de rapport :	RCo00721
Numéro d'affaire :	003630
N° de contrat :	CCoZ0201438
Domaine technique :	RT41
Mots clés du thésaurus :	Dossier loi sur l'eau – Eau pluviale

CETA Environnement
6, parc Belvédère
20 000 AJACCIO

Téléphone : 04.95.21.23.25

Télécopie : 04.95.25.37.21

e-mail : ceta@ceta-environnement.fr

SOMMAIRE

PIÈCE N°1 : Identification du demandeur	5
PIÈCE N°2 : Caractéristiques et aménagements de l’opération projetée	6
1 Emplacement du projet	6
2 Description sommaire	6
PIÈCE N°3 : Présentation du projet et liste des rubriques de la nomenclature concernées	7
1 Nature et objet de l’opération	7
2 Volume de l’opération	7
3 Collecte et évacuation des eaux pluviales	7
4 Rubriques de la nomenclature dont relève l’opération	8
PIÈCE N°4 : Document d’incidences	9
1 Analyse de l’état initial	9
2 Incidences et mesures compensatoires	14
3 Mesures compensatoires	16
4 Compatibilité de l’opération avec les objectifs définis par les schémas d’aménagement relatifs à l’eau	19
PIÈCE N°5 : Surveillance et entretien des réseaux et équipements liés aux écoulements pluviaux	20
PIÈCE N°6 : Documents graphiques	21
ANNEXES	

Figures dans le texte

Figure 1 : Environnement du projet	9
Figure 2 : Cadre géologique – extrait de la feuille n° 1119 (Ed. du BRGM)	10
Figure 3 : Vue du ruisseau de Capanella à proximité du lieu de rejet des Eaux pluviales projeté	11
Figure 4 : vue du petit fossé situé en amont du projet	12
Figure 5 : Carte du PPRI sur le secteur de l'étude	12

Tableaux

Tableau 1 : Hauteurs de pluies à BASTIA-PORETTA	13
Tableau 2 : Caractéristiques du bassin versant intercepté par le projet immobilier	14
Tableau 3 : Caractéristique du bassin de rétention	16

ANNEXES

ANNEXE 1 Photographies du 26/11/2014 de la zone d'implantation
ANNEXE 2 MISE : Rejets d'eaux pluviales issues de lotissement collectifs
ANNEXE 3 Formulaire d'évaluation simplifié des incidences NATURA 2000
ANNEXE 4 Note de calcul des débits de projet et des mesures compensatoires

PIÈCE N°1 : Identification du demandeur

M. STOYANOVITCH Charly

**Immeuble Mureddi
20 240 GHISONACCIA**

Tel : 04 95 56 09 36

Fax : 04 95 56 13 46

Mail : avenir-agricole@wanadoo.fr

PIÈCE N°2 : Caractéristiques et aménagements de l'opération projetée

1 Emplacement du projet

Le projet est situé sur la commune de **PRUNELLI DI FIUMORBO** en bordure de ruisseau, au lieu-dit CAPANELLA.

La **Figure 1** présente la localisation générale du projet.

□ **Adresse :**

CAPANELLA
20 243 PRUNELLI DI FIUMORBO

□ **Cadastre :**

Section : **E**
Parcelles : n° **58-59-762**

Superficies des parcelles, respectivement : **46 200 m² - 38 160 m² - 14 830 m²**

Une localisation cadastrale est présentée en **Figure 2**.

□ **Couverture IGN :**

Carte topographique à 1/25 000^{ème} : carte n° **4352 OT**

□ **Cadre géologique :**

Carte géologique au 1/50 000^{ème}, n° **1119** (Ed. du BRGM).

2 Description sommaire

Le projet consiste en l'aménagement de 70 lots destinés à la construction de maisons individuelles isolées ou jumelées. Les lots auront des superficies comprises entre 630 m² et 1 790 m².

L'aménagement du lotissement projeté respecte les orientations imposées par le PLU, notamment en matière de voirie.

L'aménagement prévoit donc une hiérarchisation des voies avec :

- des voies principales de 8 m de large (5 m de chaussée et 1.5 m de trottoirs de part et d'autre),
- des voies secondaires de 5 m de large,
- des voies tertiaires de 4.5 m de large.

Les **Figures 3** situent le bassin versant intercepté par le projet dans son contexte hydrographique.

Le plan de composition du projet est représenté sur la **Figure 4**.

PIÈCE N°3 : Présentation du projet et liste des rubriques de la nomenclature concernées

1 Nature et objet de l'opération

Le projet consiste en l'aménagement de 70 lots destinés à la construction de maisons individuelles isolées ou jumelées, sur des lots de superficies comprises entre 630 m² et 1 790 m². Sur la zone 2AU sur laquelle figure le projet, aucun COS n'est imposé par le PLU actuel. L'aménageur projette de bâtir les 70 lots avec un COS de 0.4.

L'aménagement prévoit également la création des voiries de desserte piétonne et véhiculée. Celles si seront composées de :

- voies principales de 8 m de large (5 m de chaussée et 1.5 m de trottoirs de part et d'autre),
- voies secondaires de 5 m de large,
- voies tertiaires de 4.5 m de large.

Le long du ruisseau de Capanella, la zone non aedificandi pour la protection des vallons est traitée en espace vert du lotissement.

La commune de Prunelli di Fiumorbu prévoit l'acquisition d'une emprise foncière de 5m de large sur les parcelles privées E62-63 pour la réalisation d'une voie de desserte double sens permettant le désenclavement du projet.

2 Volume de l'opération

Le projet intercepte un bassin versant équivalent à **18.2 hectares (Figures 3)**.

Les surfaces maximales imperméabilisées du projet sont estimées à :

- *Toitures + terrasses des 70 lots : 30 606 m²,*
- *Voiries et trottoirs : 11 961 m²,*

Soit près de **42 567 m²** de surfaces imperméabilisées.

3 Collecte et évacuation des eaux pluviales

Actuellement la zone environnante de l'étude est non urbanisée. Les eaux pluviales ruissèlent librement selon la topographie du terrain naturel en direction du ruisseau de Capanella.

La collecte des eaux pluviales sur la parcelle du projet sera réalisée par un réseau d'eau pluviale enterré sous chaussée. Leur évacuation s'effectuera dans le ruisseau de Capanella, en un point unique situé à l'Est de la parcelle E 58. Avant le rejet dans le ruisseau, les eaux pluviales transiteront dans un bassin de rétention permettant de compenser les effets de l'imperméabilisation sur les parcelles du projet.

Ces aménagements seront dimensionnés pour des évènements pluvieux d'occurrence décennale.

RCo00721 / CCoZ0201438	
VRE - PLF	
Janvier 2015	Page : 7/21

4 Rubriques de la nomenclature dont relève l'opération

4.1 Au titre des articles L.214-1 à L.214.6 du Code de l'Environnement

L'opération est visée par la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature exposée dans l'article L.214-1 du Code de l'Environnement:

« *Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :*

1. *supérieure ou égale à 20 ha : AUTORISATION*
2. *supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : DECLARATION »*

Le projet comprend l'imperméabilisation d'une surface d'environ **42 567 m²** et le bassin versant intercepté par le projet représente une surface de **18.2 ha**.

Le projet est donc soumis à DECLARATION

4.2 Au titre de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement

L'opération est visée par les rubriques N°6-d et N°33 de la nomenclature exposée dans l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement :

- Rubrique N°6-d : **Infrastructures routières**
« *Travaux de création d'une route de longueur inférieure à 3 km* » => **Procédure de cas par cas**
- Rubrique N°33 : **Zone d'aménagement concerté, permis d'aménager et lotissements situés sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande d'un PLU ou d'un document d'urbanisme n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant l'opération.**
« *Travaux ou construction réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération :*
- *soit créée une SHON supérieure ou égale à 10 000 m² et inférieure à 40 000 m², et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10ha*
- *soit couvre un terrain d'assiette d'une superficie supérieure à ou égale à 5 ha et inférieure à 10 ha et dont la SHON créée est inférieure à 40 000 m².* » => **Procédure de cas par cas**

Le projet d'aménagement se situe sur une commune dotée d'un PLU n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. La superficie du terrain d'assiette est de **9.58 ha**. La **SHON sera inférieure au seuil** des 10000 m². Le projet prévoit la création de **1.822 km de voirie**.

Le projet est donc soumis à la procédure de « cas par cas » en application de l'annexe III de la directive 85/337/CE.

Le dossier d'examen au « cas par cas » qui a été réalisé, sera envoyé pour instruction au Préfet de région Corse conjointement à ce dossier.

RCo00721 / CCoZ0201438	
VRE - PLF	
Janvier 2015	Page : 8/21

PIÈCE N°4 : Document d'incidences

1 Analyse de l'état initial

1.1 Cadre géographique et humain

Le projet est situé sur la **commune de PRUNELLI DI FIUMORBO** au bord du ruisseau de Capanella.

Le projet est ainsi délimité et bordé :

- A l'Est par du maquis et une habitation,
- Au Sud par le ruisseau de Capanella,
- A l'Ouest par bosquet,
- Au nord par des champs et un bosquet.

D'après l'exploitation du dernier recensement, la commune comptait 3 500 habitants permanents en 2011 et un total de 1 870 résidences dont 1 470 logements principaux. La population est en augmentation constante depuis 1990.

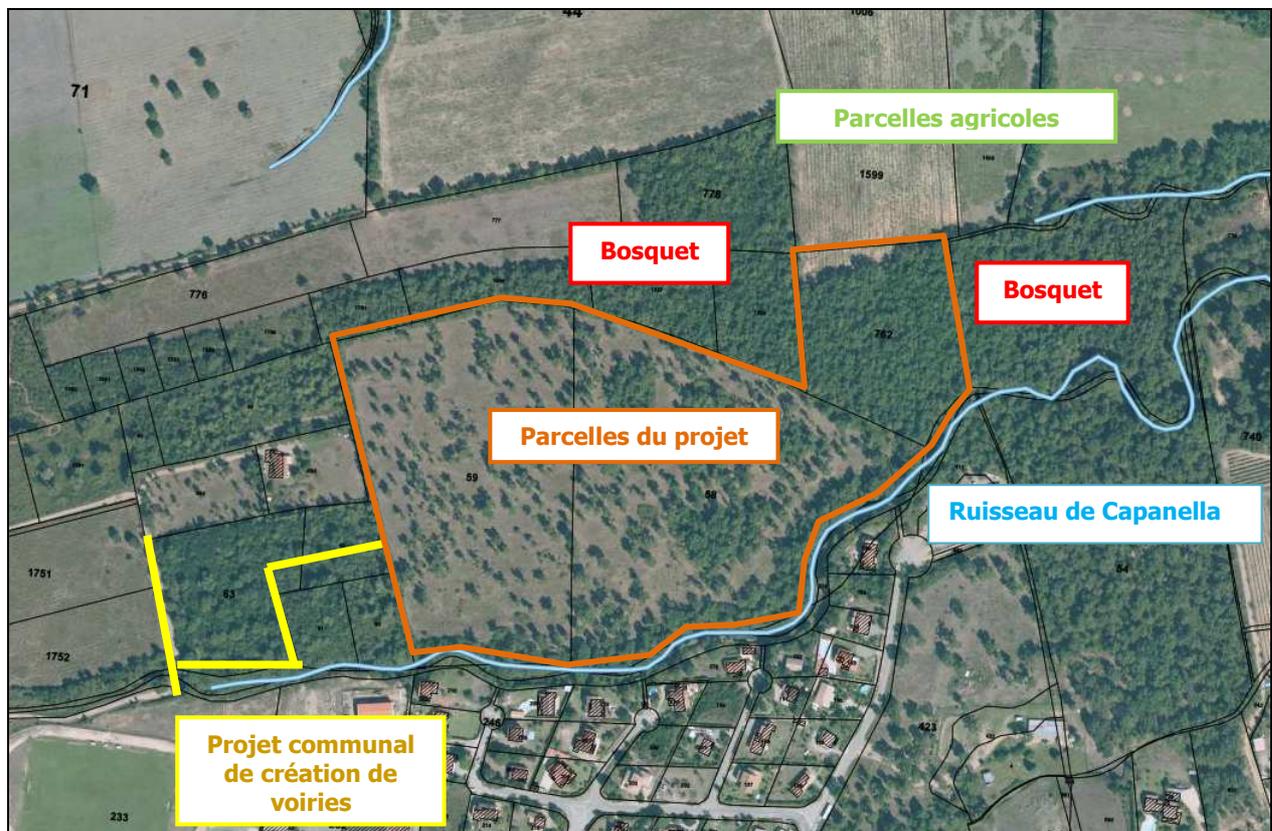


Figure 1 : Environnement du projet

1.2 Cadre Géologique

Le sous-sol est constitué de formations alluvionnaires (F v) du Quaternaire ancien.

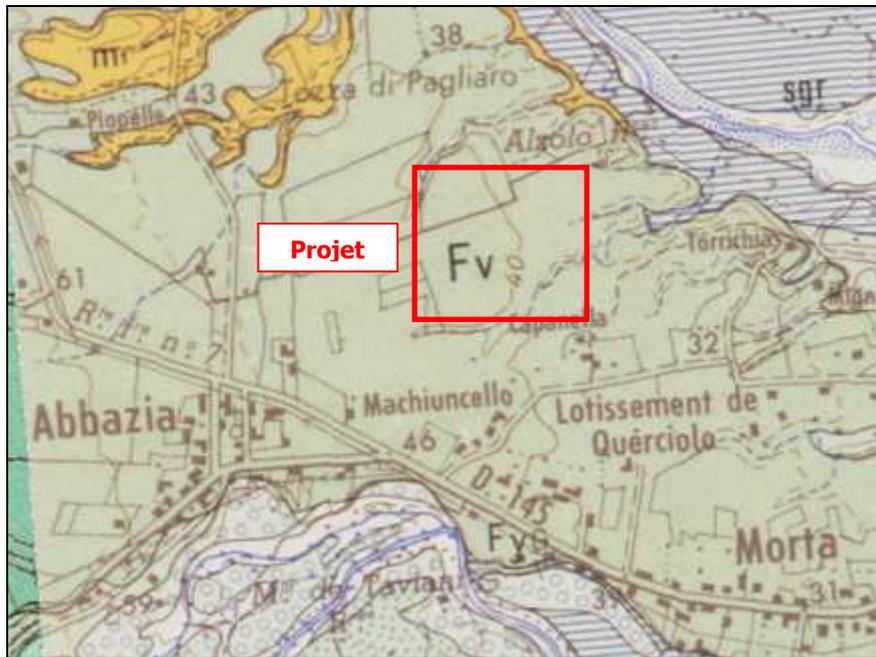


Figure 2 : Cadre géologique – extrait de la feuille n° 1119 (Ed. du BRGM)

1.3 Faune et flore

1.3.1 Occupation actuelle

Les parcelles sont occupées par du maquis et un petit bosquet constitué essentiellement de chênes.

Aucune flore ou faune remarquable n'a été recensée sur les parcelles du projet.

L'**Annexe 1** permet de visualiser la zone d'implantation du projet au moyen de plusieurs photographies du site.

1.3.2 Protections environnementales

Le site du projet et le bassin versant intercepté sont situés en dehors de toutes zones de protections environnementales telles que les ZNIEFF, les sites NATURA 2000 ou les ZICO.

La zone de protection la plus proche du site du projet est située à plus de 2.6 km à l'Est (voir **Annexe 3** : « formulaire d'évaluation simplifié des incidences NATURA 2000 »).

1.4 Cadre Hydrologique

1.4.1 Réseau hydrographique et milieu récepteur

Le projet est situé dans le bassin versant du ruisseau de Capanella. ce cours d'eau est non permanent comme illustré sur la figure ci-dessous.

Le projet prévoit de rejeter les eaux pluviales dans ce ruisseau.

L'exutoire du ruisseau de Capanella est le fleuve « U Fium'Orbu ».



Figure 3 : Vue du ruisseau de Capanella à proximité du lieu de rejet des Eaux pluviales projeté

1.4.2 Bassin versant intercepté

Le projet intercepte un bassin versant de **18.2 ha**. Le tracé du bassin versant se caractérise par de faibles pentes, de l'ordre de 1%. La topographie des lieux est orientée vers l'Est, vers le ruisseau de Capanella (Voir **Figures 3**).

A l'amont, le projet intercepte, au niveau de la parcelle n°762, le rejet d'un petit fossé passant le long des parcelles 58 et 59.



Figure 4 : vue du petit fossé situé en amont du projet

1.4.3 Plan de Prévention des Risques d'inondations

Le projet est situé en dehors de toutes zones à risques vis-à-vis des aléas inondations (Cf- **Figure 8**). Cependant, Le Fium'Orbu, exutoire du ruisseau de Capanella dans lequel il est prévu d'évacuer les eaux pluviales du projet est sensible aux inondations comme le montre la figure suivante. Il est donc important que le projet n'aggrave pas la situation au niveau de ce cours d'eau.

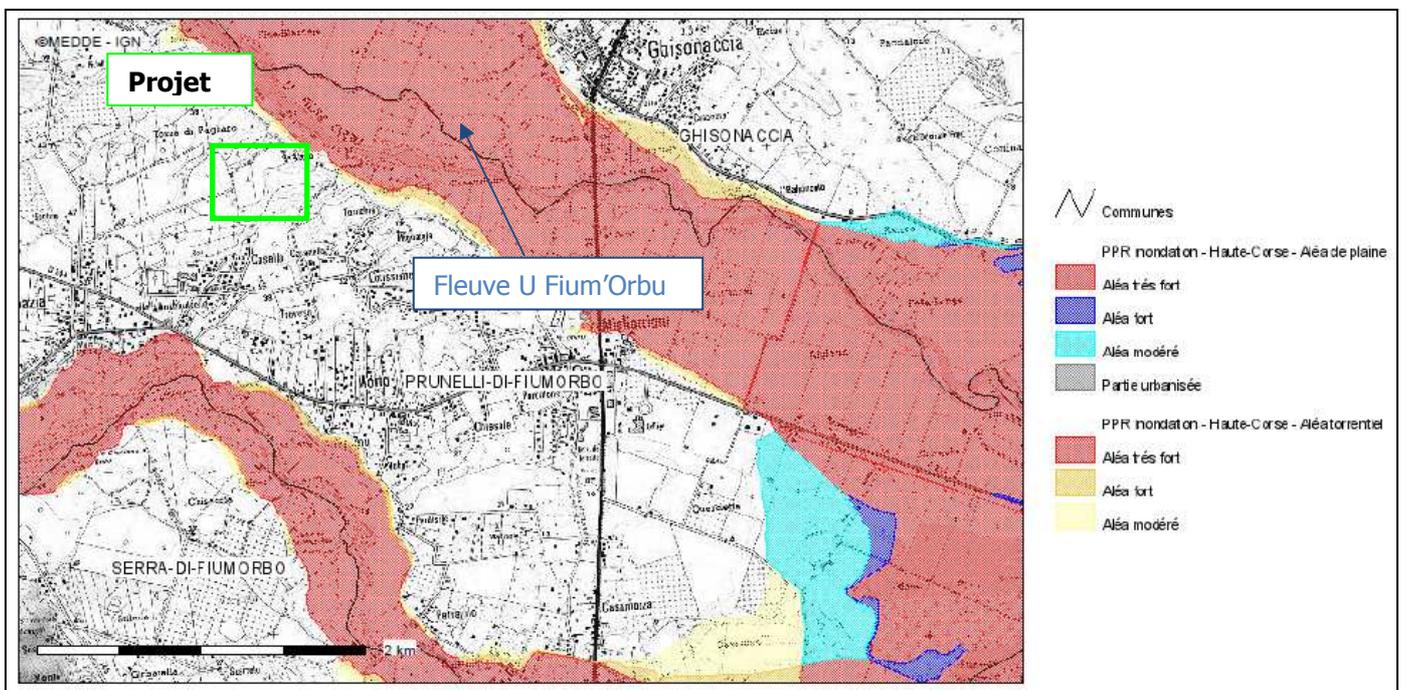


Figure 5 : Carte du PPRi sur le secteur de l'étude

1.4.4 Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial

A ce jour, le schéma directeur des eaux pluviales de la commune de Prunelli Di Fiumorbo est en cours de réalisation.

1.5 Détermination des débits de crues décennaux actuels - hypothèses

Une estimation des débits de crue a été réalisée pour le bassin versant concerné en appliquant une méthode classique de l'hydrologie : la méthode rationnelle.

La méthode rationnelle est valable pour des bassins versants dont la superficie est comprise entre 0 et 15 km², ce qui est le cas sur ce projet.

Formule rationnelle :
$$Q_{10} (m^3 / s) = \frac{1}{6} * C * I_{10} (mm / min) * A (ha)$$

Loi de Montana :
$$I_T = a(T). d^{-b(T)}$$

Avec :

Q_T : débit de pointe associé à l'averse critique de période de retour T ,

C : coefficient de ruissellement global du bassin versant,

I_T : intensité (en mm/min) de l'averse critique de période de retour T calculée à partir de la loi de Montana,

A : surface (en ha).

D : durée (en min) critique (temps de concentration du bassin versant)

Les hauteurs de pluie ont été déterminées (formule des hauteurs – méthode du renouvellement) à partir des données de la station Météo France (données statistiques de 1980 -2004) de **BASTIA PORETTA**.

Tableau 1 : Hauteurs de pluies à BASTIA-PORETTA

T (années)	Cumul (mm)					
	Durée de la pluie					
	6 min	30 min	1h	2h	3h	6h
2^1	11,60	21,85	28,69	37,67	49,47	58,02
5	14,75	27,76	36,45	47,87	62,85	73,71
10	17,32	32,61	42,82	56,23	73,83	86,59
20	19,76	37,14	48,73	63,95	83,91	98,37
30	21,16	39,77	52,18	68,47	89,85	105,33
50	22,94	43,12	56,58	74,25	97,43	114,21
100	25,28	47,51	62,35	81,81	107,35	125,85

Le détail des calculs pour la détermination des débits de pointe est présenté en **Annexe 4**.

Actuellement, le débit de pointe à l'exutoire du site du projet est le suivant :

$Q_{10} (BV \text{ actuel}) = 1.16 \text{ m}^3/s$

¹ Données extrapolées (extrapolation des coefficients de Montana fournis par Météo France)

2 Incidences et mesures compensatoires

2.1 Volet quantitatif : impact hydraulique du rejet des eaux pluviales

La réalisation du projet conduira à une augmentation des surfaces imperméabilisées sur le bassin versant intercepté et par conséquent à une augmentation des volumes ruisselés.

Les débits de pointe futurs ont été calculés avec la méthode rationnelle.

Le coefficient de ruissellement de l'ensemble du bassin versant devrait passer de **31 %** à **46 %** lors de la réalisation du projet. Le débit de pointe à l'exutoire du site du projet serait alors de :

Q_{10} (BV aménagé) = 1.73 m³/s soit 1730 l/s
--

Les caractéristiques du bassin versant intercepté par le projet résidentiel sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Caractéristiques du bassin versant intercepté par le projet immobilier

Caractéristiques	Bassin versant
Surface projet (ha)	9.6 ha
Surface bassin versant total	18.2 ha
Surface imperméabilisée (ha)	4.26 ha
Coefficient de ruissellement	46%
Plus long chemin hydraulique	840 m
Z amont	50 m
Z aval	40 m
Q_{10} projet (l/s)	1.73 m³/s

Enjeu du projet

L'objectif en matière d'assainissement pluvial consiste donc à assurer la collecte mais aussi l'évacuation des eaux de ruissellement de tout le bassin versant et à éviter tout aggravement de la situation en aval du projet.

La problématique de la compensation des écoulements pluviaux générés par le projet se pose au niveau du bassin versant intercepté, afin de limiter les débits évacués en aval.

Nous avons utilisé la méthode des **MISE de Corse-du-Sud et de Haute-Corse (Annexe 1)** qui prend en compte l'augmentation du volume ruisselé pour une pluie décennale de durée 4 heures et un débit de fuite maximal à **une pluie biennale d'une durée de 4 heures d'avant-projet**.

L'augmentation du ruissellement sera entièrement compensée par un bassin de rétention. Le projet n'entraînera pas d'impact, tel que l'augmentation des débits pour une pluie d'occurrence décennale, sur le milieu superficiel.

2.2 Volet qualitatif

2.2.1 Impact sur le milieu récepteur et qualité des eaux collectées

Le projet prévoit la collecte de la totalité des eaux de ruissellement du bassin versant intercepté par le projet. Il prévoit également la rétention de la totalité de l'excédent de ruissellement induit par le projet à l'échelle du bassin versant.

Le projet porte sur la construction d'une zone résidentielle. Les activités sur le site seront principalement de la circulation et du stationnement, avec une faible possibilité de ruissellement d'hydrocarbures.

Le risque de pollution du milieu récepteur par le ruissèlement des eaux de pluies sur le projet d'aménagement est donc **minime**.

La charge polluante est constituée par des matières en suspension. Les pollutions organiques, métalliques et bactériologiques sont dans les eaux pluviales liées à la pollution particulaire.

Lors du stockage temporaire de l'eau de ruissellement dans l'ouvrage de rétention, les Matières en Suspension se déposeront par sédimentation. Le bassin de rétention permettra donc la décantation des eaux de ruissellement et par conséquent, il contribuera à améliorer la qualité des eaux de surface.

Le rejet des eaux pluviales de ce projet, essentiellement composées des eaux de voiries et de toitures, dans un réseau ne présente pas de risque pour l'environnement.

2.2.2 Impact sur les milieux naturels superficiels

Etant donné que le rejet sera effectué dans un cours d'eau non permanent, **aucune incidence en termes de création de biocénose n'est à envisager. En effet, il n'y a pas de création d'un nouvel habitat humide permanent.**

2.2.3 Incidences du projet en phase travaux

Durant les travaux, pour la mise en place du système d'assainissement pluvial, un impact sous forme d'entraînement de matières en suspension minérales peut avoir lieu s'il y a concomitance avec un épisode pluvieux important.

Les travaux devront donc être suspendus pendant les fortes pluies.

3 Mesures compensatoires

3.1 Rétention

La compensation de l'augmentation des surfaces imperméabilisées passe par la rétention au minimum de l'excédent de ruissellement.

La méthode de calcul préconisée par les MISE de Haute-Corse et de Corse-du-Sud prenant en compte les volumes ruisselés pour une pluie décennale de durée 4 heures donne un volume de rétention de **2093 m³**.

Le volume minimum de rétention à prévoir est donc de 2093 m³.

L'intégralité de ce volume sera stockée dans un bassin de rétention en béton à parois verticales.

Le débit de fuite du système de rétention final doit être inférieur ou égal à une pluie biennale de 4 heures d'avant-projet, soit **192 l/s**. Il sera évacué par une vanne martelière permettant de laisser transiter un débit de fuite via une section de passage de **0,048 m²**.

La surverse du bassin sera réalisée via un seuil de **7 m de long pour une hauteur de déversement de 0.3 m**. Les eaux déversées seront récupérées dans un caniveau béton permettant la descente jusqu'au ruisseau de Capanella sans provoquer d'érosion.

Les caractéristiques du bassin, permettant de compenser la totalité du volume, pourraient être les suivantes :

Tableau 3 : Caractéristiques du bassin de rétention

Bassin de rétention		
Profondeur totale	3	m
Hauteur utile	2.65	m
Longueur	60	m
Largeur	13.2	m
Surface	792	m ²
Volume de rétention	2099	m³
Débit de fuite	192	l/s
Section utile du débit de fuite (obtenu via une vanne martelière)	0,048	m ²
Temps de vidange	0.39	h
Débit de surverse	1.936	m³/s
Longueur surverse de sécurité	7	m
Hauteur de surverse	0,3	m

Le temps de vidange de l'ouvrage de rétention est de 6.07 h, inférieur aux 24 h préconisées par la MISE.

Le débit de fuite du bassin de rétention ainsi que les eaux de surverse seront évacuées vers le ruisseau de Capanella.

Le schéma de principe du bassin de rétention est présenté en **Annexe 5**.

3.2 Collecte et transfert des eaux pluviales

La collecte et le transfert des eaux de ruissellement seront réalisés par des réseaux enterrés sous voirie.

Le dimensionnement des chaque réseau de collecte s'est effectué par la définition de bassins de collecte prenant en compte la topographie actuelle et les aménagements urbains projetés.

La **figure 5** présente les 9 bassins de collecte définis.

Les voiries ainsi que les trottoirs seront inclinés de telle manière à diriger les eaux de ruissellements vers des avaloirs ou des grilles de chaussée reliés au réseau de collecte. Les réseaux d'eaux pluviales projetés permettront la collecte des eaux des toitures de l'ensemble des lots.

Les aménagements hydrauliques pour la gestion des eaux pluviales sont présentés schématiquement sur la Figure 6.

Caractéristiques hydrauliques des réseaux de collecte :

- **Bassin de collecte N°1 :**

Débit décennal à collecter : 0.087 m³/s

Pente : 0,5 %

Diamètre : 400 mm

Débit capable : 0.148 m³/s

- **Bassin de collecte N°2 :**

Débit décennal à collecter : 0.105 m³/s

Pente : 0,5 %

Diamètre : 400 mm

Débit capable : 0.148 m³/s

- **Bassin de collecte N°3 :**

Débit décennal à collecter : 0.053 m³/s

Pente : 0,5 %

Diamètre : 400 mm

Débit capable : 0.148 m³/s

- **Bassin de collecte N°4 :**

Débit décennal à collecter : 0.466 m³/s

Pente : 1 %

Diamètre : 600 mm

Débit capable : 0.617 m³/s

- **Bassin de collecte N°5 :**

Débit décennal à collecter : 0.105 m³/s

Pente : 0,5 %

Diamètre : 400 mm

Débit capable : 0.148 m³/s

- **Bassin de collecte N°6 :**

Débit décennal à collecter : 0.178 m³/s

Pente : 1 %

Diamètre : 400 mm

Débit capable : 0.379 m³/s

- **Bassin de collecte N°7 :**

Débit décennal à collecter : 0.285 m³/s

Pente : 1 %

Diamètre : 500 mm

Débit capable : 0.379 m³/s

- **Bassin de collecte N°8 :**

Débit décennal à collecter : 0.999 m³/s

Pente : 1 %

Diamètre : 800 mm

Débit capable : 1.329 m³/s

- **Bassin de collecte N°9 :**

Débit décennal à collecter : 0.2 m³/s

Pente : 0.5 %

Diamètre : 400 mm

Débit capable dans un collecteur : 0.148 m³/s

Débit capable dans deux collecteurs identiques : 0.296 m³/s

3.3 Rejet des eaux pluviales

Le rejet des eaux pluviales en sortie de bassin sera dirigé vers le ruisseau de Capanella.

La longueur du seuil de surverse sera de **7 ml, sur 0.3 m de haut.**

Le bassin sera équipé d'une vanne martelière. Ce type d'équipement assurera l'évacuation du débit de fuite, et permettra également de contenir une éventuelle pollution aux hydrocarbures.

3.4 Réduction des risques d'inondation

La mesure compensatoire proposée (bassin de rétention) permettra de ne pas aggraver la situation actuelle, vis-à-vis des écoulements d'eaux pluviales, à l'aval du projet. L'augmentation du ruissellement est entièrement compensée par le bassin de rétention.

Au niveau du projet, les aménagements prévus écarteront les risques d'inondation par excès de ruissellement.

La réalisation de ces aménagements en tant que mesures compensatoires à l'imperméabilisation, et notamment la rétention sur site, va protéger les habitations situées à proximité du projet jusqu'à une pluie d'occurrence décennale.

Le risque d'inondation pour une pluie de 4 heures de période de retour décennale sur la zone d'étude est écarté.

3.5 Réduction des risques de pollution

Une vanne martelière est prévue au niveau du bassin de rétention pour contenir une éventuelle pollution aux hydrocarbures.

3.6 Réduction des incidences du projet en phase travaux

Pour réduire les éventuels risques de pollution en phase travaux, les travaux seront suspendus pendant les fortes pluies.

3.7 Sécurisation des ouvrages et intégration paysagère

L'ouvrage de rétention proposé est un bassin en béton à ciel ouvert de 3 m de profondeur. Ce type d'ouvrage nécessite donc d'être sécurisé par un grillage de clôture ainsi que la mise en place d'une signalétique adaptée.

Afin de faciliter l'intégration paysagère de cet ouvrage, une haie pourra être implantée autour de la clôture de sécurité.

4 Compatibilité de l'opération avec les objectifs définis par les schémas d'aménagement relatifs à l'eau

Conformément à l'esprit de la loi sur l'Eau, le SDAGE reconnaît la nécessité pour un développement économique durable, de restaurer et mieux gérer les écosystèmes des milieux aquatiques en vue :

- de la préservation d'un patrimoine écologique,
- du maintien de la capacité d'autoépuration naturelle,
- de la régulation des événements extrêmes : crues, faibles débits,
- de la préservation d'un patrimoine économique : la ressource en eau,

Et ce, afin de garantir la satisfaction la plus large et la plus durable des usages multiples de l'eau.

La vocation du SDAGE est la mise en œuvre d'une gestion patrimoniale de l'eau et des milieux aquatiques dans l'intérêt de tous les usagers et des populations. Le SDAGE s'appuie sur les principes d'une gestion concertée et solidaire veillant à :

- préserver au maximum les potentialités des écosystèmes,
- rationaliser l'utilisation des ressources naturelles,
- minimiser les impacts des usages,
- s'inscrire dans une logique économique globale.

Dans cette approche collective, la santé publique doit être considérée comme une priorité.

Par ailleurs, le SDAGE présente 4 orientations fondamentales. Le projet d'assainissement pluvial de la SARL A STELLA s'inscrit dans la 4^{ème} orientation :

- OF 4 – Disposition 4 – 04 : « **Rendre cohérent les projets de développement et d'aménagement du territoire avec ceux de protection et de gestion des milieux aquatiques** », c'est-à-dire :

« [...] les enjeux du territoire concerné du point de vue :

- Des rejets ponctuels ou diffus et de leurs impacts sur la qualité du milieu récepteur ;
- Du risque d'inondation des eaux pluviales tant vis-à-vis de leur impact du point de vue du risque d'inondation que du risque de pollution ;

[...] Prendre en compte une analyse prévisionnelle des problématiques liées à l'eau potable, l'assainissement, l'imperméabilisation des sols, l'occupations des zones inondables, le remblaiements des espaces naturels, et la compatibilité des choix d'aménagement avec l'équilibre des usages et ressources en eau correspondantes sur le territoire concerné. »

Le projet étant situé dans le bassin versant du Fium Orbu, le programme de mesures horizon 2015 défini par le SDAGE prévoit en particulier pour ce bassin :

- 1.03- mettre en cohérence les autorisations de prélèvement avec les besoins en eau des milieux aquatiques et les volumes mobilisables de nappes d'eau souterraine,
- 2A02 – Améliorer la connaissance sur la présence d'éléments métalliques issus du fond géochimique,
- 3B03 – Supprimer les ouvrages inutilisés ou orphelins bloquant la circulation piscicole,
- 3B02 – créer un dispositif de franchissement des ouvrages,
- 4.02 – Mettre en place un dispositif de gestion concertée.

Le projet est donc compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE ainsi qu'avec le programme de mesures défini pour le bassin versant du Fium Orbu.

PIÈCE N°5 : Surveillance et entretien des réseaux et équipements liés aux écoulements pluviaux

Le bassin de rétention, ainsi que les réseaux de collecte devront faire l'objet d'une observation régulière, de mesures de surveillance et d'entretien, notamment après chaque épisode pluvieux important pour prévenir tout risque de colmatage et de dysfonctionnement.

L'entretien des réseaux de collecte et du bassin de rétention consistera à minima à un curage bisannuel.

Le dépositaire du présent dossier s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires à l'entretien régulier des installations d'assainissement pluvial.

L'absence d'entretien pendant une longue période pourrait entraîner une aggravation des dégâts apparus et nécessiterait par la suite des interventions plus lourdes et plus coûteuses.

PIÈCE N°6 : Documents graphiques

Figure n°1	Localisation géographique du projet
Figure n°2	Situation cadastrale
Figure n°3	Bassin versant intercepté et réseau hydrographique
Figure n°4	Plan de composition du projet
Figure n°5	Définition des bassins de collecte
Figure n°6	Schéma des aménagements hydrauliques
Figure n°7	Schéma d'aménagement du bassin de rétention

FIGURE 1

Localisation géographique du projet

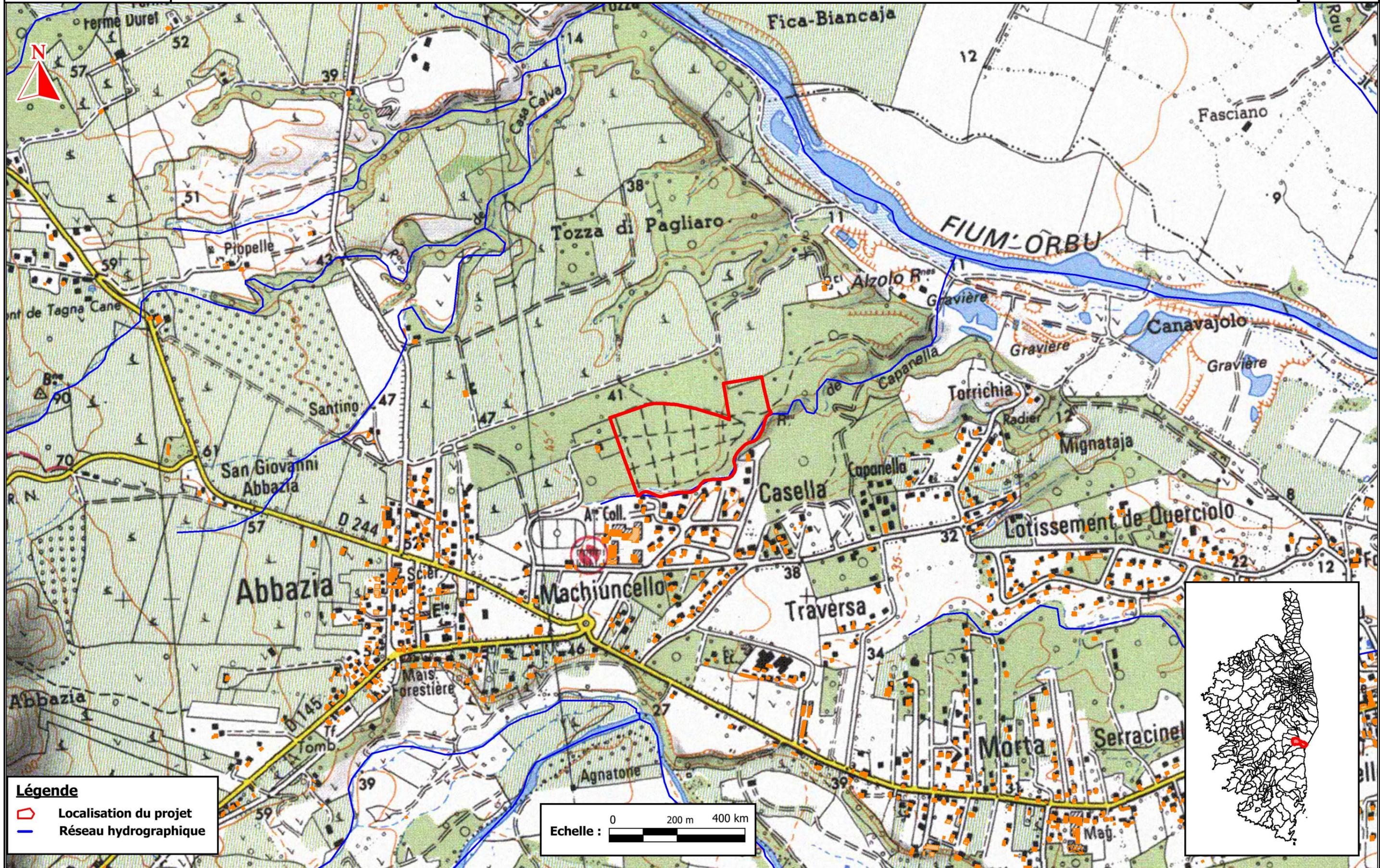
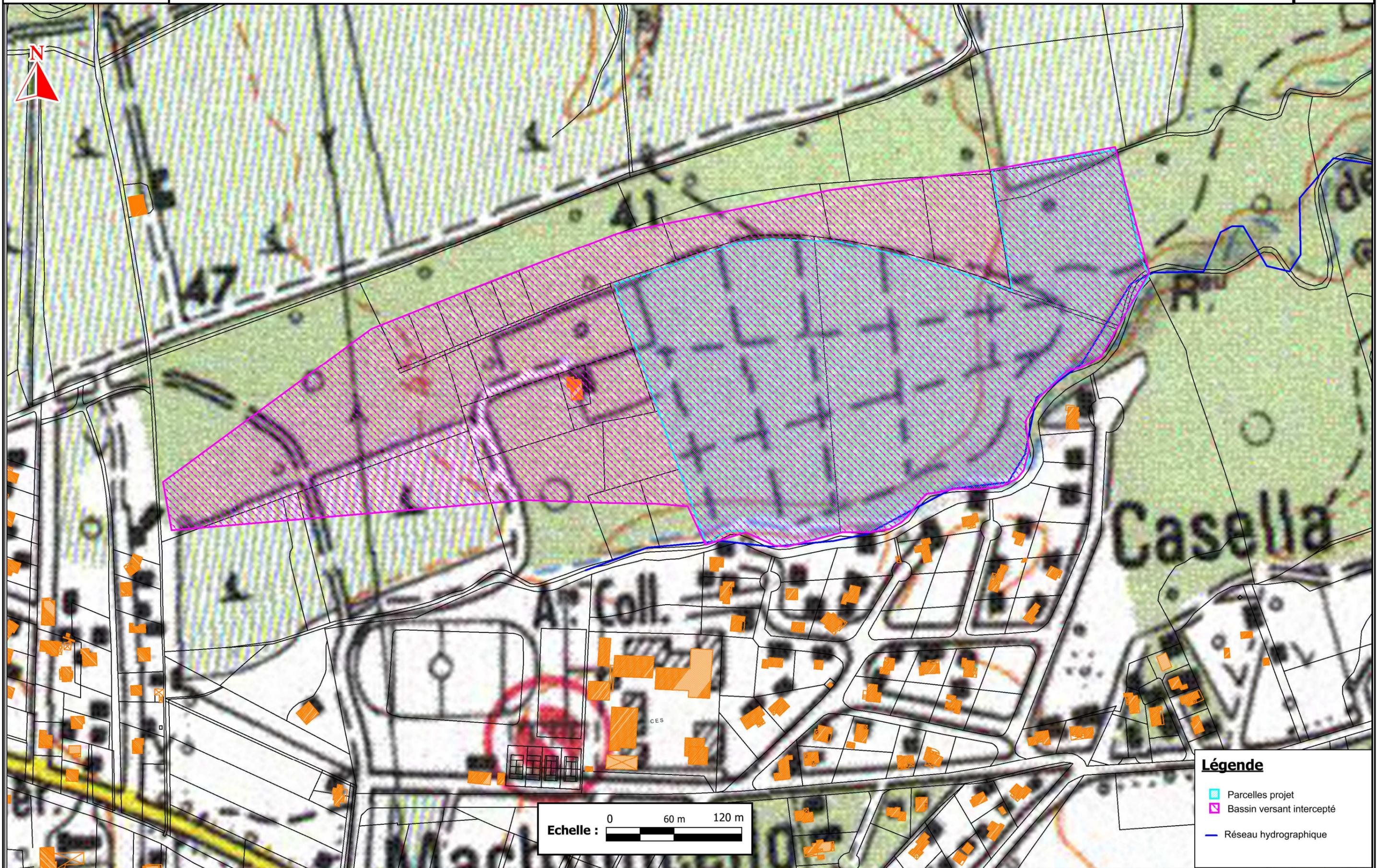


FIGURE 2

Situation cadastrale

FIGURE 3

Bassin versant intercepté et réseau hydrographique



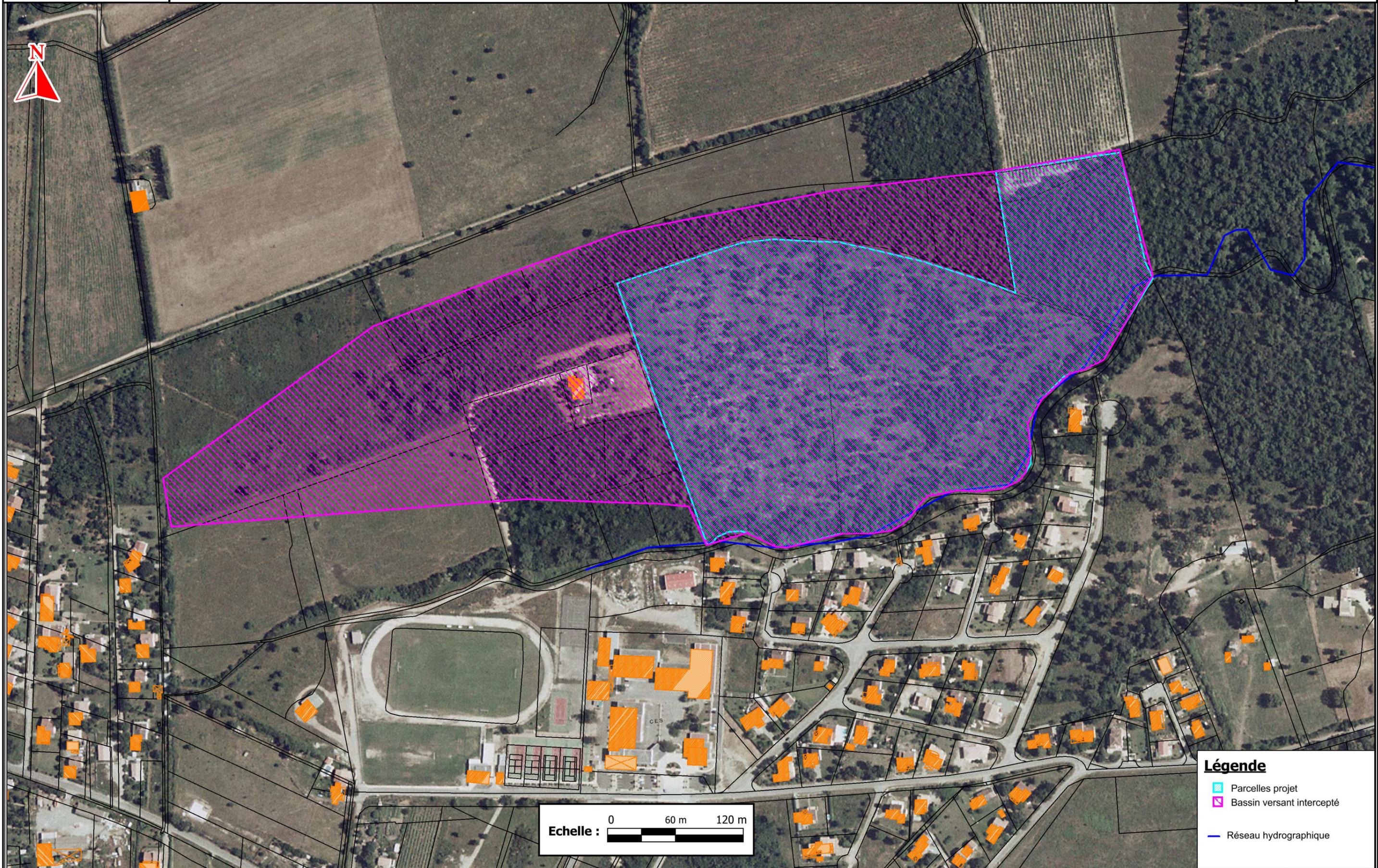


FIGURE 4

Plan de composition du projet

GEOMETRE-EXPERT
CONSEILLES VULGARISÉES

CABINET HUGO PETRONI
Cabinet Principal
Strada Roma - 20240 GHESSONACCIA
T 04 95 36 69 46 F 04 95 36 69 47 M cabinet.hugopetroni@geometre-expert.fr
Cabinet Secondaire
Rue La Rivière - Quartier Parasio - 20200 BASTIA
T 04 95 36 10 51 F 04 95 36 11 04 M cabinet.petronibastia@geometre-expert.fr

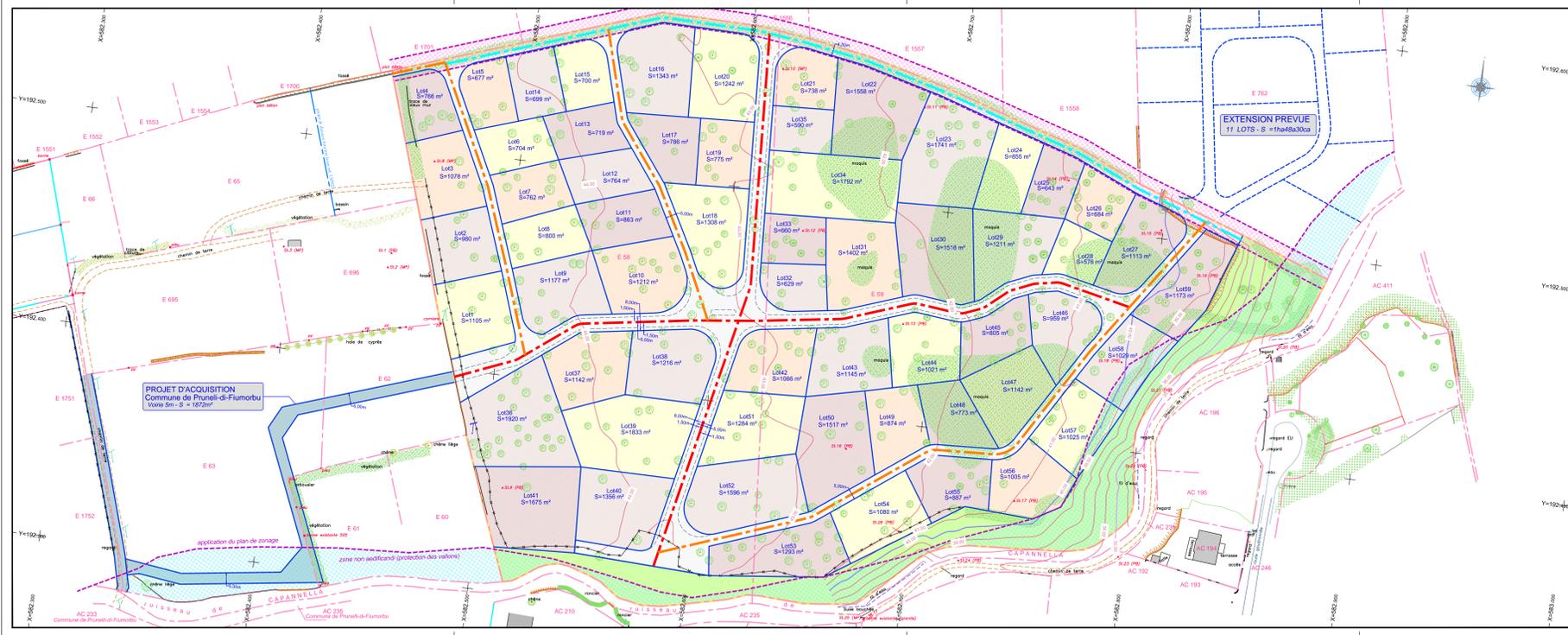
Ref: 12133
MAÎTRISE D'OUVRAGE : STOYANOVICH Charly

DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER
P.A.4 : PLAN DE COMPOSITION
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
Commune de PRUNELLI-DI-FIUMORBU
LIEU DIT "CAPANELLA"
Section E parcelles 58-59
ECHELLE : 1/1000

MODIFICATIONS		NATURE	Li :
Index	Date		
1	OCTOBRE 2014	AVANT PROJET	

HUGO PETRONI
Ingénieur géomètre ES07
Géomètre-Expert Foncier n°5409

La valeur juridique de ce document n'est acquise que s'il a été joint en l'état à un acte authentique ou à une décision de justice.
L'authenticité de ce document est exclusivement assurée par la signature originale du Géomètre-Expert Foncier.



Plan final des lieux livré et dressé en Juin 2015 par le CABINET HUGO PETRONI GEOMETRE-EXPERT FONCIER

NOTA : Les coordonnées planimétriques sont dans un système local
L'altimétrie n'est pas rattachée au N.G.F.
Nouvelles limites après division foncière
Celle limite reste incertaine tant que le plan de division foncière qui la définit n'a pas été joint en l'état à un acte authentique ou à une décision de justice
Limites proposées par le Géomètre-Expert sous-juré le jour de la réunion de bornage
Limites cadastrales non garanties
Elles ne seront définitives qu'après un bornage contradictoire avec les riverains
Les superficies ne sont pas garanties.
Seul un bornage contradictoire des lignes qui composent leurs périmètres pourra garantir des superficies réelles et certaines.

LEGENDE PLAN D'ETAT DES LIEUX :

	Mur		Réseau d'eau potable		Végétation
	Mur de soutènement		Électricité		Chêne
	Clôture		Luminaire		Chêne légal
	Voie		Eaux pluviales		Oliver
	Bâti dur		Eaux usées		Résineux
	Bâti léger		Gaz		Arbre fruitier
	Chemin de terre		Réseau de télécommunication		Arbre
	Talus		Réseau indéterminé		
			Signalisation		
			Symboles topographiques		

LEGENDE PROJET D'AMENAGEMENT :

- EMPRISE DU PROJET
- PROJET D'ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBU pour la création du voirie de 5 m d'emprise (circulation double sens) permettant l'accès au projet depuis la parcelle AC 233 (Stade)
- REPORT DE LA ZONE NON AEDIFICANDI figurée au plan de zonage pour protection des vallons
- REPORT DE L'EMPLACEMENT RESERVE n°V.21

PLAN DE COMPOSITION :

- DESSERTE INTERNE : Slot = 10736 m²
- AXE DES VOIRIES PRINCIPALES : 5 m de chaussée + 1.50m de trottoir de part et d'autre
- AXE DES VOIRIES SECONDAIRES : 5 m de chaussée
- AXE DES VOIRIES TERTIAIRES : 4.50 m de chaussée
- ESPACE COMMUN : Slot = 7419 m²

Plot B
 Plot M = Marquis de Pianture
 Plot T = Tige Fer

P.A.4 : PLAN DE COMPOSITION

FIGURE 5

Définition des bassins de collecte

Département :
HAUTE CORSE

Commune :
PRUNELLI DI FIUMORBO

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/4000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 15/12/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC42
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

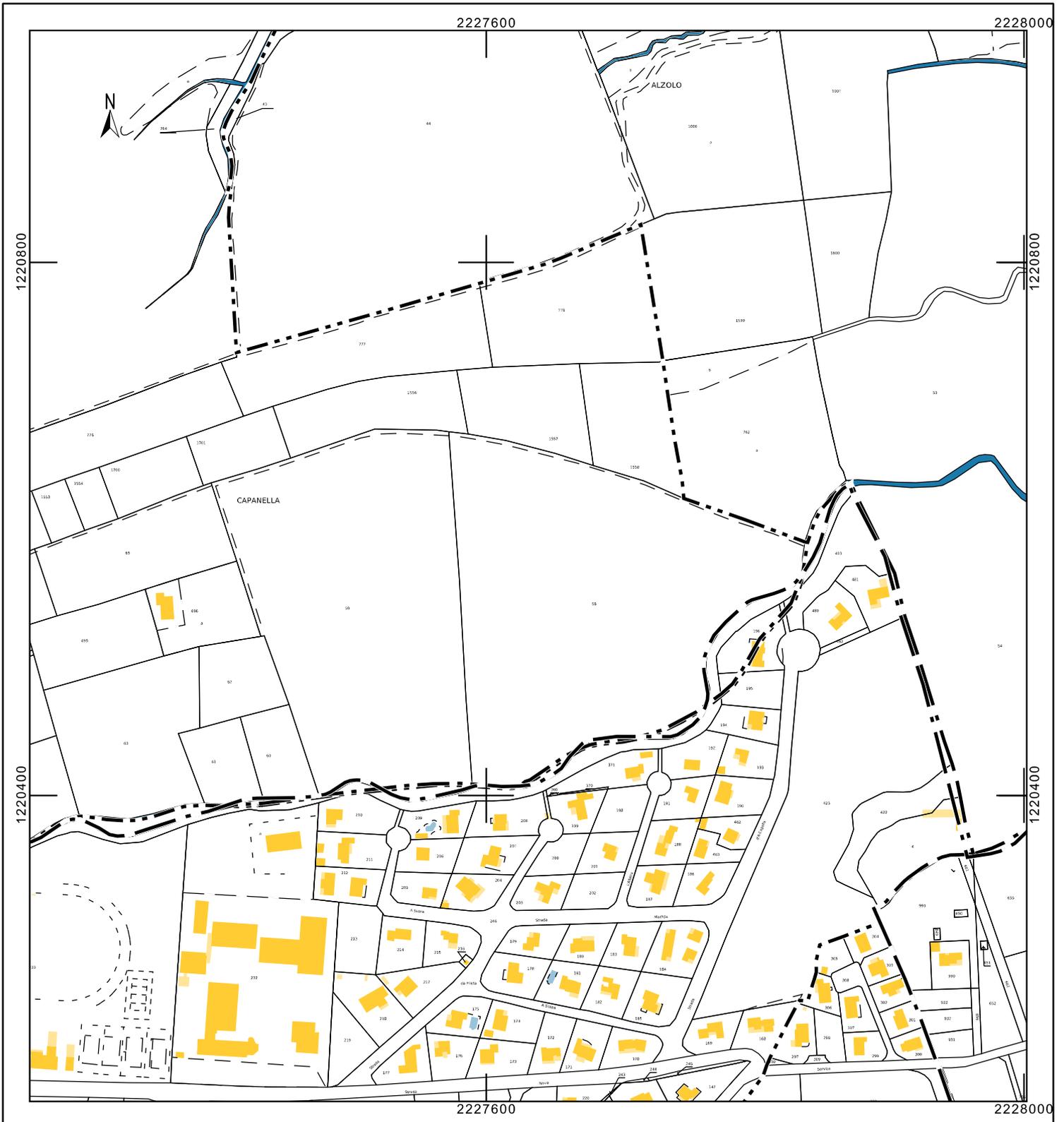
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BASTIA
1 RUE DES HORIZONS BLEUS
QUARTIER RECIPELLO 20402
20402 BASTIA
tél. 04 95 32 94 52 -fax 04 95 32 93 94
cdf.bastia@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Département :
HAUTE CORSE

Commune :
PRUNELLI DI FIUMORBO

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/4000
Échelle d'édition : 1/3000

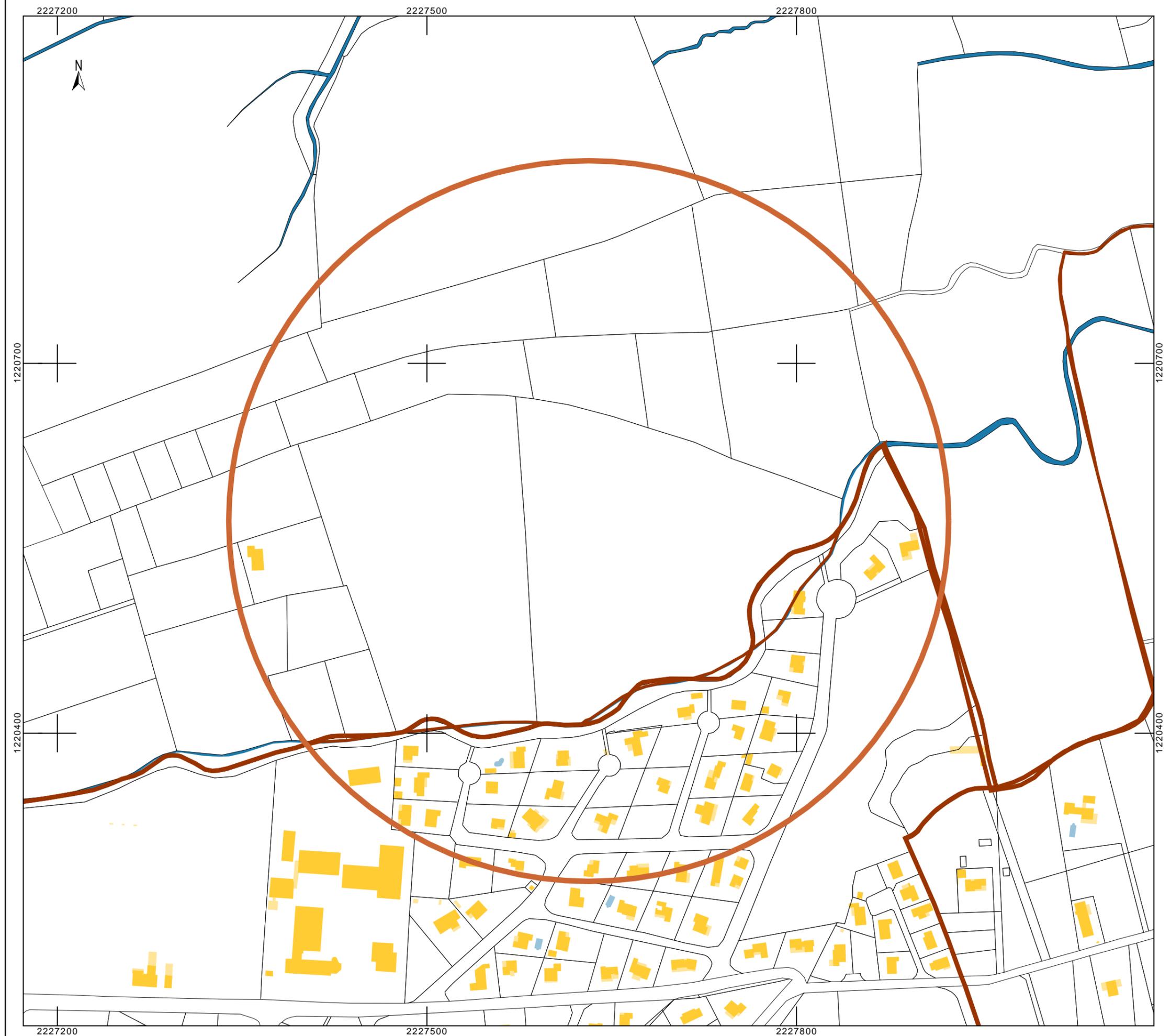
Date d'édition : 15/12/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC42

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
BASTIA
1 RUE DES HORIZONS BLEUS QUARTIER
RECIPELLO 20402
20402 BASTIA
tél. 04 95 32 94 52 -fax 04 95 32 93 94
cdif.bastia@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2012 Ministère de l'Économie et des finances



**Informations littérales relatives à 3 parcelles sur la commune :
PRUNELLI DI FIUMORBO (2B).****Références de la parcelle 000 E 58**

Référence cadastrale de la parcelle	000 E 58
Contenance cadastrale	46 200 mètres carrés
Adresse	CAPANELLA 20243 PRUNELLI DI FIUMORBO

Références de la parcelle 000 E 762

Référence cadastrale de la parcelle	000 E 762
Contenance cadastrale	14 830 mètres carrés
Adresse	ALZOLO 20243 PRUNELLI DI FIUMORBO

Références de la parcelle 000 E 59

Référence cadastrale de la parcelle	000 E 59
Contenance cadastrale	38 160 mètres carrés
Adresse	CAPANELLA 20243 PRUNELLI DI FIUMORBO

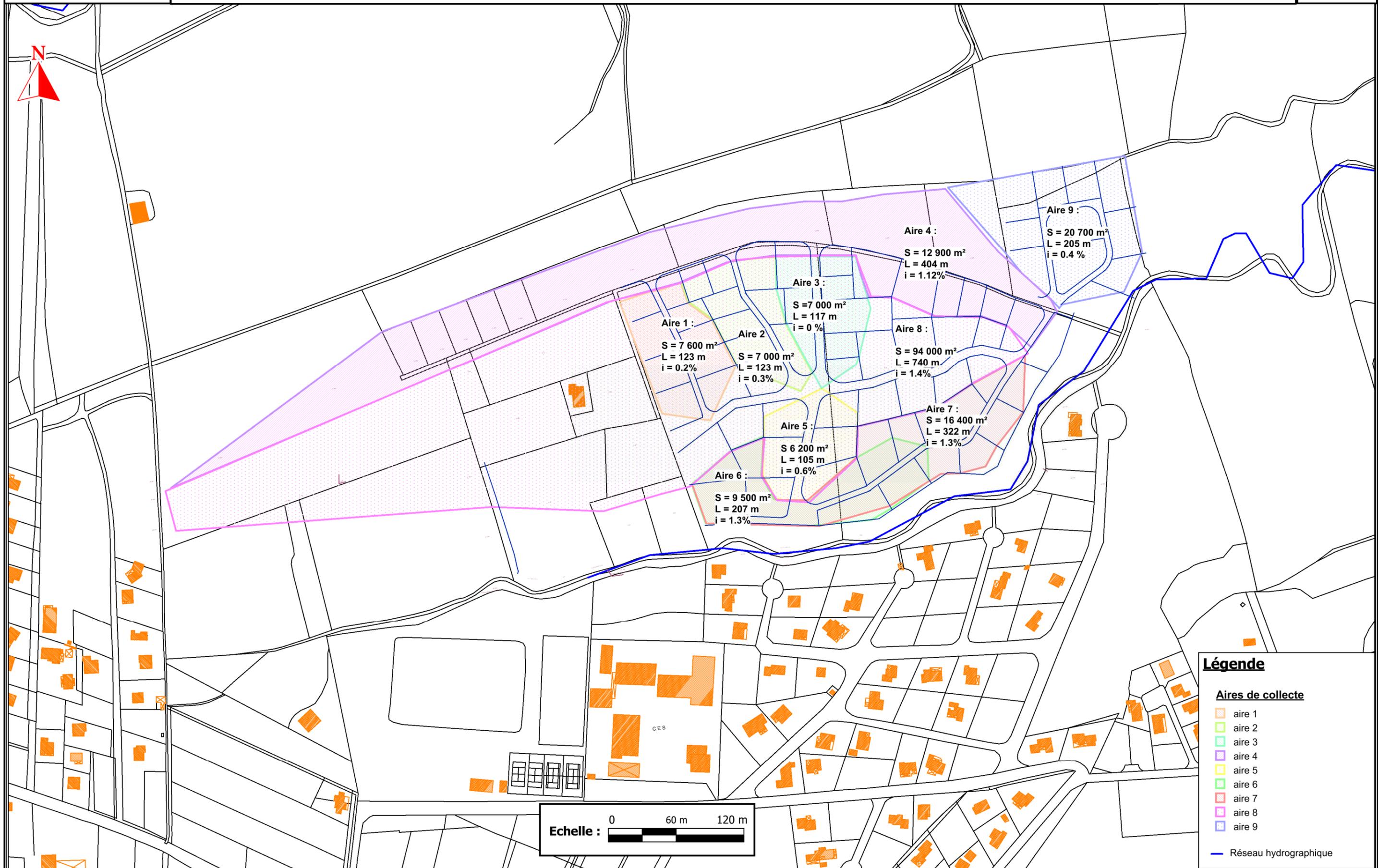


FIGURE 6

Schéma des aménagements hydrauliques

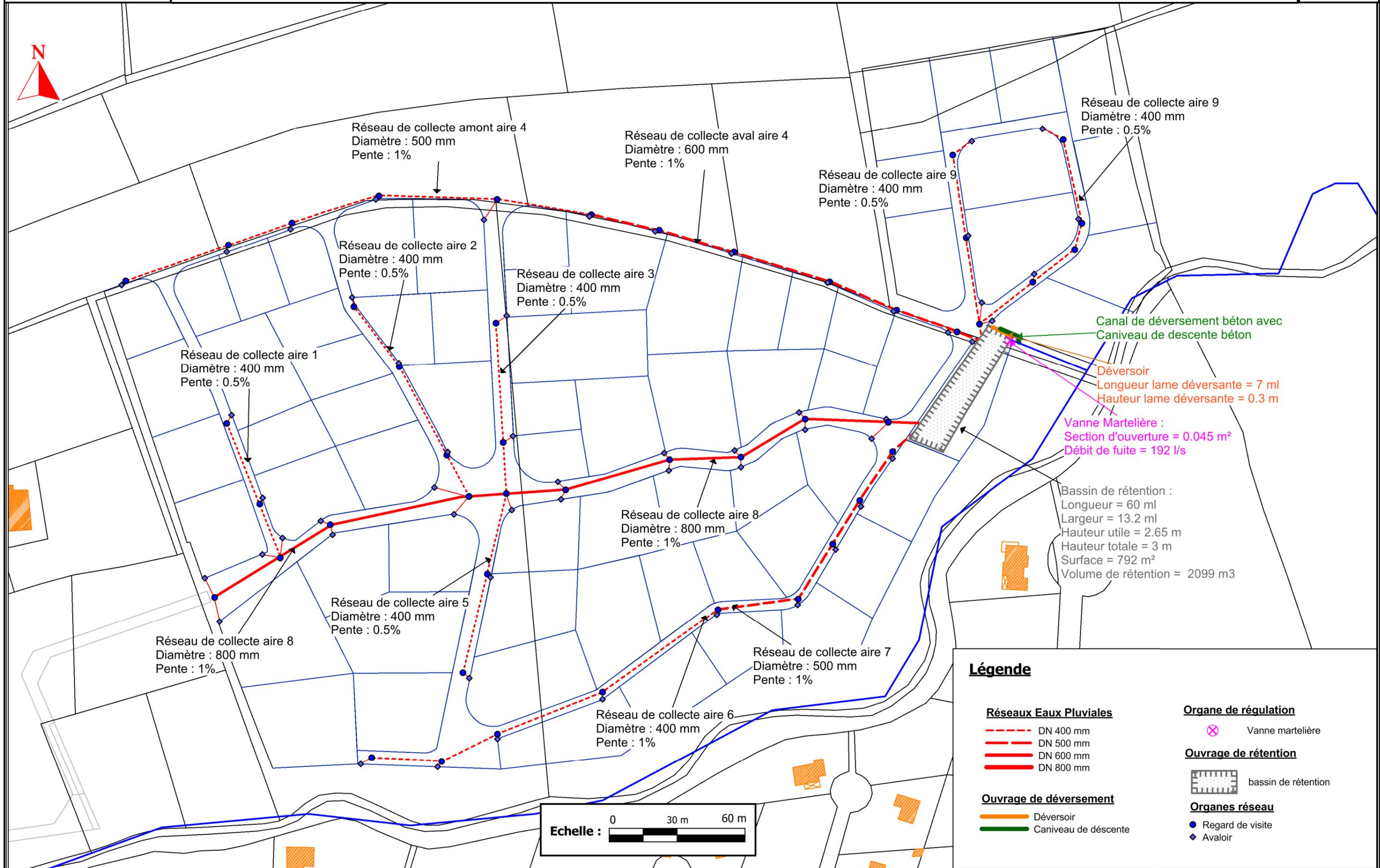
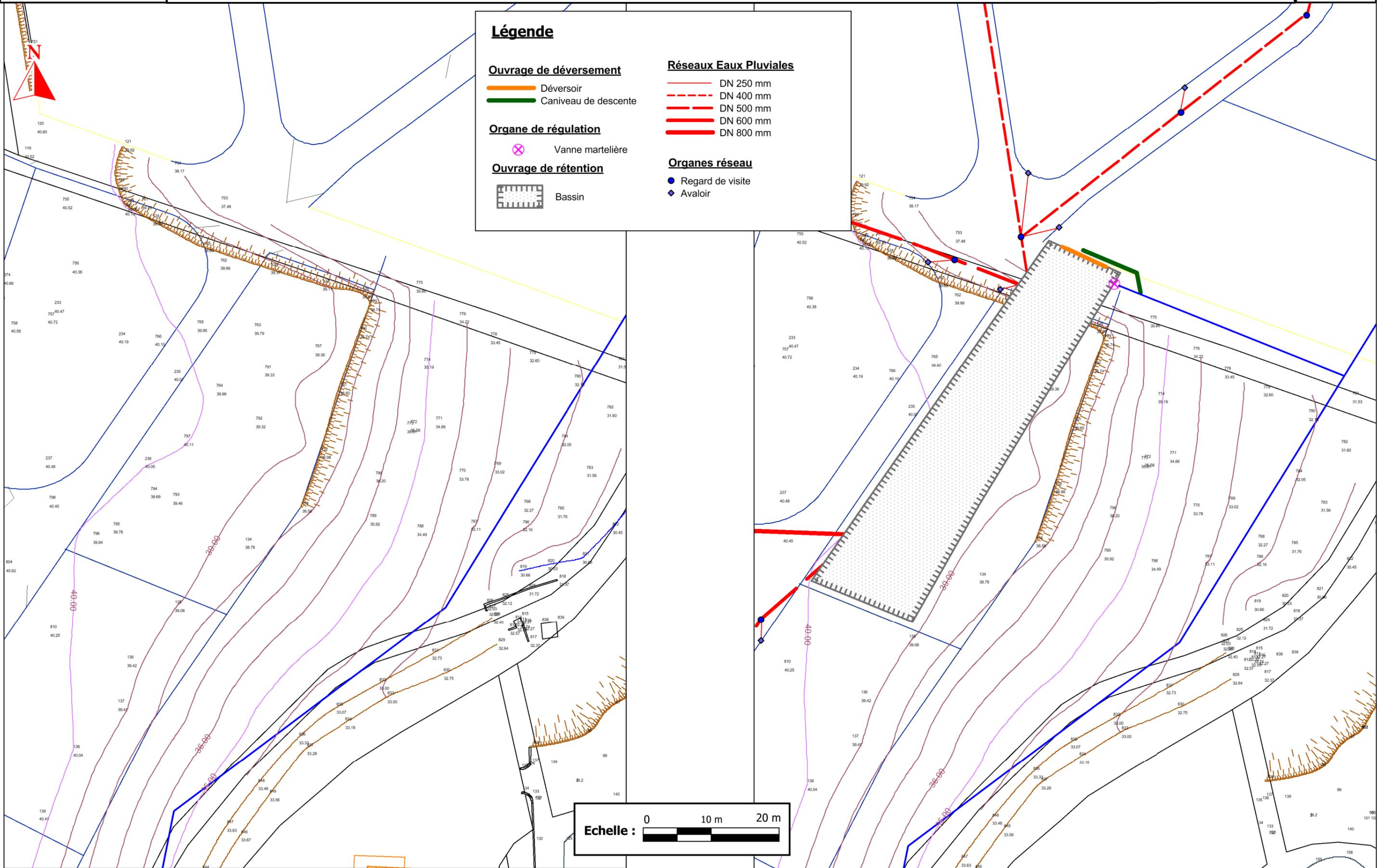


FIGURE 7

Schéma d'aménagement du bassin de rétention



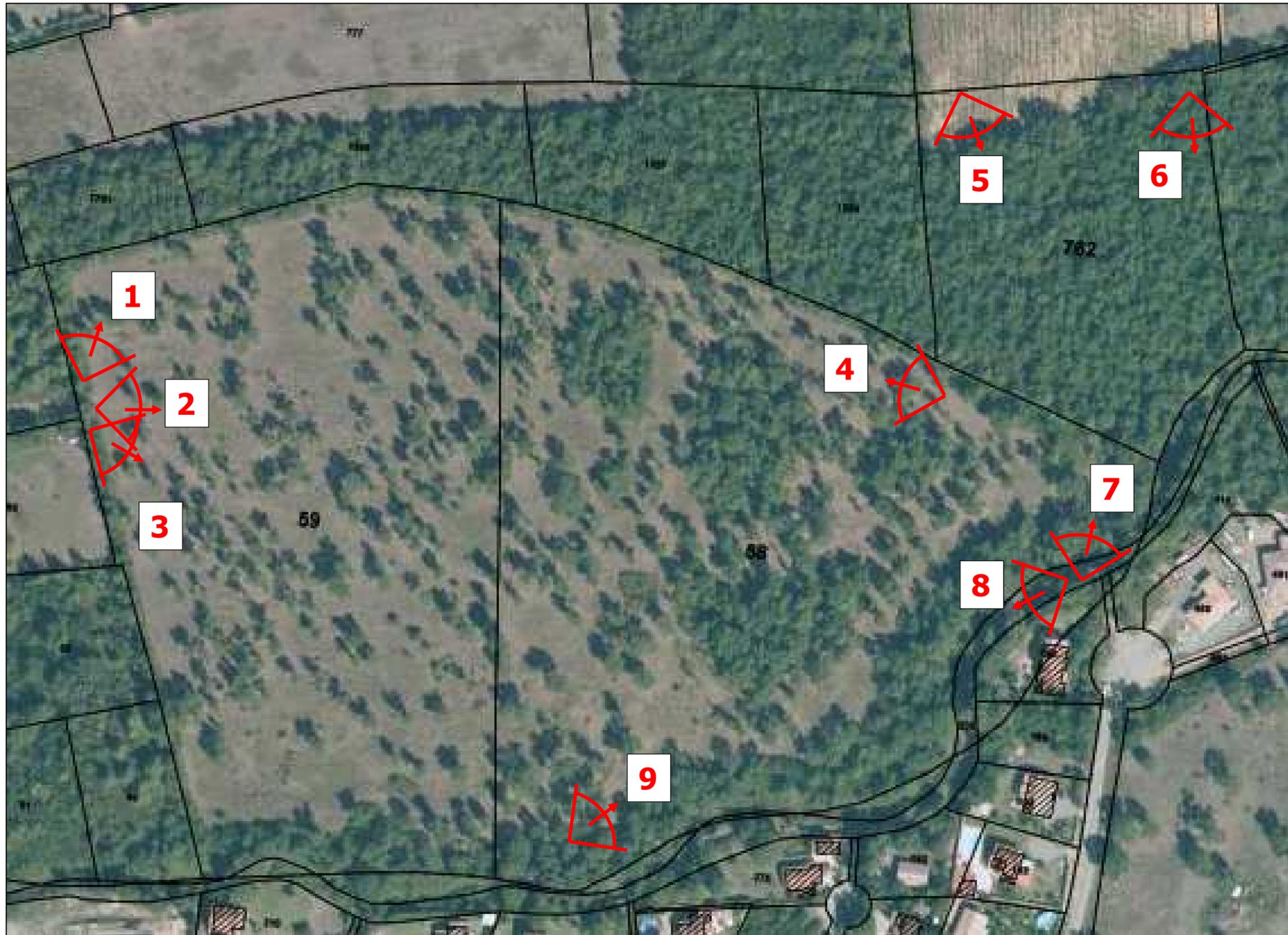
ANNEXES

RCo00721 / CCoZ0201438
VRE - PLF
Janvier 2015

ANNEXE 1

Photographies du 26/11/2014 de la zone d'implantation

RCo00721 / CCoZ0201438
VRE - PLF
Janvier 2015

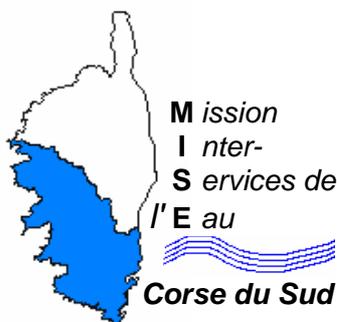






ANNEXE 2

MISE : Rejets d'eaux pluviales issues de lotissement collectifs



REJETS D'EAUX PLUVIALES ISSUES DE LOTISSEMENTS OU COLLECTIFS

PRINCIPES TECHNIQUES



La conception des projets d'aménagement doit nécessairement prendre en compte les principes techniques décrits ci-dessous, destinés à compenser les impacts du projet sur le milieu aquatique.

I. COMPENSATION A L'IMPERMEABILISATION - ECRETEMENT DES DEBITS

Le projet aura deux impacts distincts :

- l'imperméabilisation des sols (constructions, équipements internes aux lots, voiries, trottoirs, parkings...) conduira à une **augmentation du volume ruisselé** lors d'épisodes pluvieux,
- la collecte des eaux pluviales (fossés, canalisations) conduira à une **concentration des débits ruisselés en un ou plusieurs points de rejet.**

Il s'agit donc de compenser ces deux impacts, **par la création de dispositifs de rétention des eaux pluviales**, dont les principaux paramètres de dimensionnement sont:

- le débit de fuite (débit rejeté au milieu naturel, hors surverse),
- le volume de rétention,
- la surverse.

- **Le débit de fuite :**

Il sera calculé de façon à être **inférieur ou égal au débit généré par le bassin versant collecté avant aménagement, pour une pluie de 4 heures de fréquence 2 ans.**

NB : l'ouvrage de rétention pourra utilement être équipé, en partie haute, d'un 2^{ème} orifice de fuite permettant d'évacuer un débit supérieur pour des épisodes de pluie plus intenses.

- **Le volume de rétention :**

Le dispositif de rétention doit permettre de stocker le volume supplémentaire (par rapport à la situation avant aménagement) généré par l'aménagement lors d'une **pluie de 4 heures de fréquence décennale.**

- **La surverse de l'ouvrage de rétention :**

Elle fonctionnera pour une pluie supérieure à la fréquence décennale. Elle sera calibrée pour permettre le **transit du débit généré par le plus fort événement pluvieux connu** (ou d'occurrence centennale s'il est supérieur).

- **Type de dispositif de rétention :** tout dispositif éprouvé et pérenne peut être envisagé (*voir fiche 4*), sous réserve qu'il réponde aux exigences de fonctionnement ci-dessus définies.

- **Localisation de la rétention:** en règle générale la compensation sera prévue de façon collective à l'aval hydraulique de l'opération.

- Si ces ouvrages présentent un danger pour les personnes, ils seront équipés de **dispositifs de sécurité** conformes à la réglementation en vigueur et aux prescriptions qui pourront être imposées au titre de l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme.

IMPORTANT : *des prescriptions techniques supplémentaires pourront être imposées par le service en charge de la police de l'eau, en particulier si l'aval hydraulique du projet est particulièrement sensible au risque inondation.*

II. PREVENTION DES RISQUES EN CAS D'EVENEMENT PLUVIEUX EXCEPTIONNEL

Les aménagements seront pensés de manière à prévoir le trajet des eaux de ruissellement et **préserver la sécurité des biens et des personnes en cas d'événement pluvieux exceptionnel** (événement historique connu ou d'occurrence centennale si supérieur) : orientation et cote des voies, transparence hydraulique des clôtures, dimensionnement des passages busés...

III. LIBRE ECOULEMENT DES CRUES

En bordure des cours d'eau, les règles de construction imposées par la réglementation de l'urbanisme seront respectées (recul des constructions, transparence hydraulique des clôtures, vides sanitaires, ...).

En l'absence de prescriptions spécifiques imposées par les documents d'urbanisme, **une bande minimale de 5 m non constructible sera instaurée en bordure des cours d'eau**, sur laquelle il ne sera fait ni remblai, ni clôture, ni construction en dur.

Afin de préserver le lit et les berges des cours d'eau, **les ripisylves (bandes de terrain arborées situées sur les berges) doivent être conservées.**

IV. CONSERVATION DU VOLUME INITIAL DU CHAMP D'EXPANSION DES CRUES

Lorsque la réalisation du projet induit le remblaiement de terrains situés en zone inondable, il sera réalisé, à titre de mesure compensatoire, des **dépressions compensant les volumes soustraits par remblaiement au champ d'expansion des crues** historiques connues (ou centennales si supérieures).

V. SECURITE PUBLIQUE

En cas de création d'un **bassin de rétention à ciel ouvert**, la question de la sécurité publique vis à vis des riverains devra être traitée avec attention. En fonction de la hauteur d'eau, de la vitesse de l'eau, du temps de remplissage etc... , **des mesures de sécurité pourront être prévues** telles que : clôture autour du bassin, panneaux d'information ou d'interdiction, dispositif d'alerte, etc.

VI. ASPECT QUALITATIF

Prévention des pollutions accidentelles :

Les ouvrages de rétention devront, dans la mesure du possible, être conçus de façon à permettre le **confinement d'une pollution accidentelle éventuelle** (ex : mise en place d'une vanne de sectionnement).

Prévention des pollutions chroniques :

Lorsque les eaux pluviales sont évacuées par infiltration, le traitement préalable des eaux avant leur rejet peut s'avérer nécessaire afin d'assurer la protection des eaux souterraines. Le traitement concernera les matières en suspension et les hydrocarbures.

Lorsque les eaux pluviales sont évacuées dans le milieu superficiel, leur traitement ne sera en général pas nécessaire. Sa mise en œuvre sera fonction des risques de pollution des eaux pluviales liés à l'occupation du sol dans la zone collectée (risque faible dans le cas d'un lotissement, fort pour une zone artisanale ou industrielle) et de la sensibilité des usages de l'eau à l'aval (ex : captage d'eau potable).

Un bassin à double usage (rétention et zone de loisir) ne sera envisageable que dans la mesure où le risque de pollution des eaux pluviales est faible. A défaut, un traitement amont devra être prévu.

ANNEXE 3

Formulaire d'évaluation simplifié des incidences NATURA 2000

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE
DES INCIDENCES NATURA2000**



Par qui ?

*Ce formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : « ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.*

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.

A quoi ça sert ?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ? Il peut notamment être utilisé par les porteurs de petits projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000.

*Le formulaire permet, par une analyse succincte du projet et des enjeux, d'exclure toute incidence sur un site Natura 2000. **Attention** : si tel n'est pas le cas et qu'une incidence non négligeable est possible, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.*

Pour qui ?

*Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.*

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : **M. STOYANOVITCH Charly**

Commune et département) : **Haute Corse**

Adresse : **Immeuble Mureddi**

20 240 GHISONACCIA

Téléphone : **04 95 56 09 36**

Fax : **04 95 56 13 46**

Email avenir-agricole@wanadoo.fr



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE

Nom du projet : Aménagement d'un lotissement au lieu-dit Capanella

1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).

Le projet consiste en l'aménagement d'un lotissement de 70 lots sur l'assiette foncière constituée des parcelles sises commune de Prunelli-di-Fiumorbu, cadastrées section E N°58 - 59 et 762.

b. Localisation et cartographie

Joindre dans tous les cas une carte de localisation précise du projet, de la manifestation ou de l'intervention (emprises temporaires, chantier, accès et définitives) sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000e et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Le projet est situé :

Nom de la commune : **Prunelli-di-Fiumorbu** N° Département : **2B**
Lieu-dit : **Capanella**

En site(s) Natura 2000

n° de site(s) : (FR94----)

n° de site(s) : (FR94----)

...

Hors site(s) Natura 2000 A quelle distance ?

A environ **5 700 m** du site n° de site : "**Grand herbier de la côte orientale**" (FR9402014)

L'annexe 1 permet de localiser les zones à enjeux environnementaux par rapport au site du projet d'aménagement.

c. Etendue du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : **95 800 m²** ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

< 100 m²

1 000 à 10 000 m² (1 ha)

100 à 1 000 m²

> 10 000 m² (> 1 ha)



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE

- Longueur (si linéaire impacté) : (m.)

- Emprises en phase chantier : **95 800 m²**

- Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.

L'aménagement prévoit la création des voiries de desserte piétonne et véhiculée. Celles-ci seront composées de :

- voies principales de 8 m de large (5 m de chaussée et 1.5 m de trottoir de part et d'autre),
- voies secondaires de 5 m de large,
- voies tertiaires de 4.5 m de large.

L'aménagement prévoit également la création d'un bassin de rétention des eaux de pluies. Il sera de type béton, à parois verticales, à ciel ouvert et clôturé. Son emprise au sol sera de 792 m² et son volume sera de 2099 m³.

Un réseau de collecte enterré sous voirie des eaux pluviales sera mis en place.

d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

- Projet, manifestation :

diurne

nocturne

- Durée précise si connue : (jours, mois)

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

< 1 mois

1 an à 5 ans

1 mois à 1 an

> 5 ans

- Période précise si connue :(de tel mois à tel mois)

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante :

Printemps

Automne

Été

Hiver

- Fréquence :

chaque année

chaque mois

autre (préciser) :



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE

e. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

- Durant la phase d'exploitation, un débroussaillage mécanique des parcelles sera effectué.
- Comme énoncé précédemment, les eaux pluviales seront collectées par un réseau enterré sous voirie, puis elles transiteront dans un bassin de rétention dimensionné de sorte à compenser les effets de l'imperméabilisation, avant d'être rejeté dans le ruisseau de Capanella.

f. Budget

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet :
ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> < 5 000 € | <input type="checkbox"/> de 20 000 € à 100 000 € |
| <input type="checkbox"/> de 5 000 à 20 000 € | <input checked="" type="checkbox"/> > à 100 000 € |

2 Définition de la zone d'influence (concernée par le projet)

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur la carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

- Rejets dans le milieu aquatique
- Pistes de chantier, circulation
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- Poussières, vibrations (**En phase travaux**)
- Pollutions possibles
- Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
- Bruits (**En phase travaux**)
- Autres incidences



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE

3 Etat des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.

PROTECTIONS :

Le site du projet et le bassin versant intercepté sont situés en dehors de toutes zones de protections environnementales suivantes :

- Réserve Naturelle Nationale
- Réserve Naturelle Régionale
- Parc National
- Arrêté de protection de biotope
- Site classé
- Site inscrit
- PIG (projet d'intérêt général) de protection
- Parc Naturel Régional
- ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)
- Réserve de biosphère
- Site RAMSAR

USAGES :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

- Aucun
- Pâturage / fauche
- Chasse
- Pêche
- Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- Agriculture
- Sylviculture
- Décharge sauvage
- Perturbations diverses (inondation, incendie...)
- Cabanisation
- Construite, non naturelle :
- Autre (préciser l'usage) :

Commentaires : Le projet en zone péri urbaine. Le lotissement le plus proche (lot de Casella) est situé à moins de 50m, de l'autre côté de la rivière Capanella.

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances, et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

L'**annexe 2** permet par le biais de plusieurs photos et d'un plan de localisation de chacune d'elles de visualiser la zone du projet d'aménagement.

TABLEAU MILIEUX NATURELS :

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si présent	Commentaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts	pelouse semi-boisée maquis	X	Maquis haut avec chênes verts dans le secteur du terrain d'assiette du projet et en périphérie.
Milieux forestiers	forêt de feuillus	X	Présence de petits bosquets sur le secteur du terrain d'assiette du projet et en périphérie.
Milieux rocheux	falaise affleurement rocheux éboulis blocs autre :		
Zones humides	fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide autre :		
Milieux littoraux et marins	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre :		

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE

Autre type de milieu		
-----------------------------	-------	--	--

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

Remplissez en fonction de vos connaissances :

GROUPES D'ESPECES	Nom de l'espèce	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Amphibiens, reptiles			
Crustacés			
Insectes			
Mammifères marins			
Mammifères terrestres			
Oiseaux			
Plantes			
Poissons			



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE

4 Incidences du projet

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

- Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

Le projet contribue à l'artificialisation des milieux naturels (démaquisage et construction d'un lotissement).

Le ruissellement des eaux pluviales sur le projet n'engendrera aucun impact, tant d'un point de vu qualitatif, que quantitatif grâce aux mesures compensatoires qui seront mises en œuvre.

- Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

Sans Objet

- Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...):

Sans Objet

5 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

NON : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

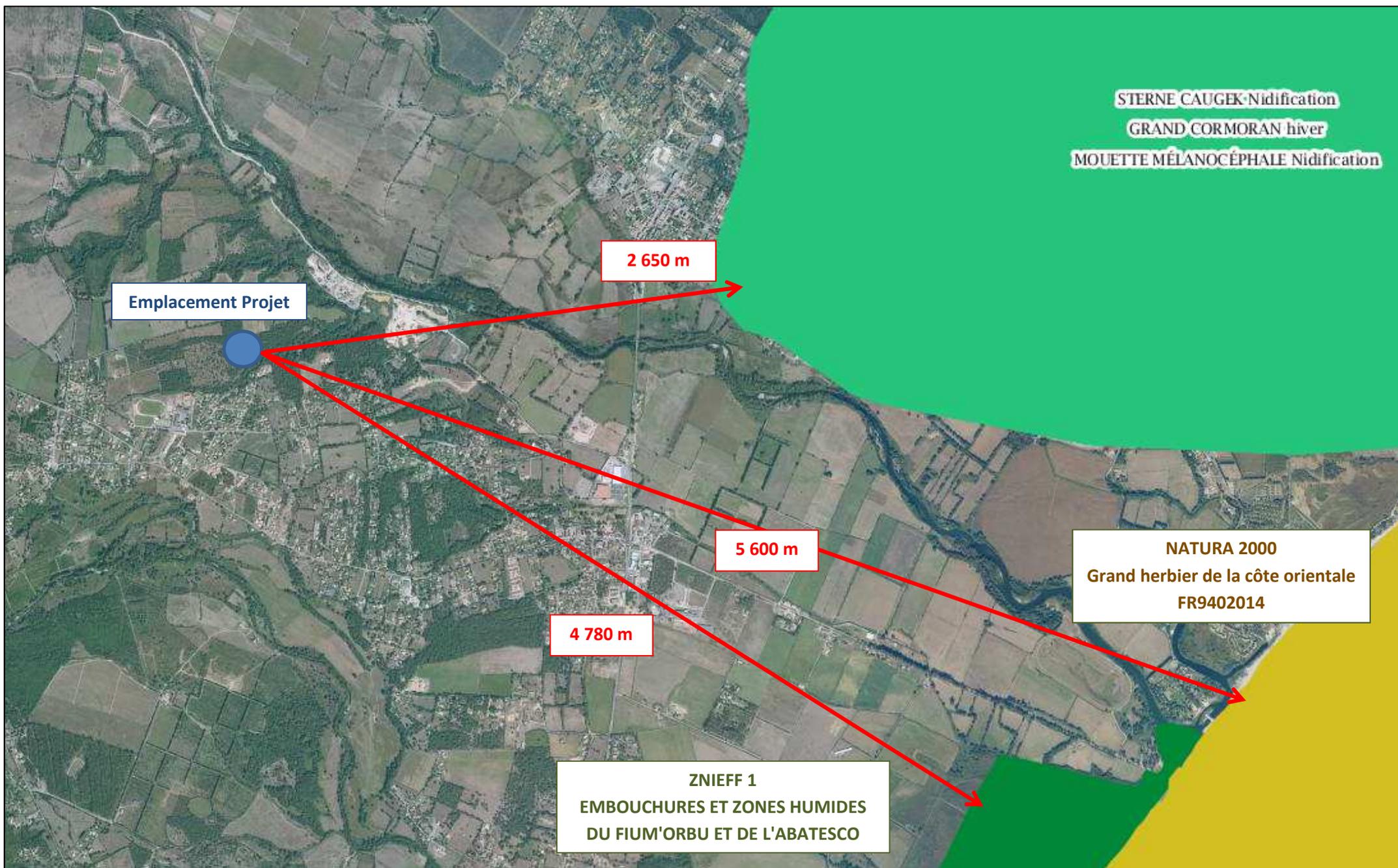
A (lieu) :

Signature :

Le (date) :

Dossier au titre du code de l'environnement dans le cadre d'un projet de lotissement

Annexe 1 : Emplacement projet vis à des zones à enjeux environnementaux



Dossier au titre du code de l'environnement dans le cadre d'un projet de lotissement

Annexe 2 : Photographies de la zone d'implantation datant du 26/11/2014







ANNEXE 4

Note de calcul des débits de projet et des mesures compensatoires

1- Détail des surfaces imperméabilisées

Nature des surfaces	Aire (m ²)	CR ou CI
Route, allées piétonne, stationnement	11961	95%
Toiture	30606	95%
Espace vert	45908	30%
Zone de réserve	7419	30%
TOTAL aménagé	95 894	59%

Surface du bassin versant **182 000** m²

Coefficient de ruissellement moyen avant aménagement

CR **31%**

Coefficient de ruissellement moyen pondéré après aménagement

CR **46%**

2- Calcul du temps de concentration critique selon les caractéristiques du bassin

METHODE RATIONNELLE

$$Q(I/s) = 2,778 * C. I (mm/h). A(ha)$$

Giandotti (min)	Kirpich (min)	Ventura (min)	Turraza (min)	Sogreah (min)	min	max	écart-type	Tc moyen (min)
33.9	19.1	29.8	29.4	34.3	19	34	6	29.3

3- Choix de la station et de la durée des pluies

BASTIA 6 mn - 30 mn

Coefficient de Montana
période de retour 10 ans

a= **4.433**

b= **0.378**

4- Détermination des débits de période de retour 10 ans

4.1- Ruissellement actuel sur le bassin versant intercepté par le projet

Ref BV	Superficie BV (ha)	L (m)	Z amont (m)	Z aval (m)	Ieq (m/m)	Tc (min)	CR moyen	I10_BVn (mm/h)	Q ₁₀ BVn (m ³ /s)
BV intercepté	18.2000	840.0	50.0	40.0	0.01	29.3	31%	74	1.160

L : plus long chemin hydraulique

I eq : pente moyenne du bassin versant

Tc : temps de concentration du bassin versant

CR : coefficient de ruissellement

4.2- Ruissellement sur le bassin versant intercepté après réalisation du projet

Ref BV	Superficie BV (ha)	L (m)	Z amont (m)	Z aval (m)	Ieq (m/m)	Tc (min)	CR moyen	I10_BVn (mm/h)	Q ₁₀ BVn (m ³ /s)
BV intercepté	18.2000	840.0	50.0	40.0	0.01	29.3	46%	74	1.730

4.3- Ruissellement sur la parcelle du projet après aménagements

Ref BV	Superficie BV (ha)	L (m)	Z amont (m)	Z aval (m)	Ieq (m/m)	Tc (min)	CR moyen	I10_BVn (mm/h)	Q ₁₀ BVn (m ³ /s)
Parcelle projet	9.5894	400.0	44.0	40.0	0.01	23.9	59%	80	1.256

4.3- Ruissellement après aménagements par aire de collecte

Aire 1

Ref BV	Superficie BV (ha)	L (m)	Z amont (m)	Z aval (m)	Ieq (m/m)	Tc (min)	CR moyen	I10_BVn (mm/h)	Q ₁₀ BVn (m ³ /s)
Parcelle projet	0.76	123.0	44.5	44.4	0.001	34.5	59%	70	0.087

Aire 2

Ref BV	Superficie BV (ha)	L (m)	Z amont (m)	Z aval (m)	Ieq (m/m)	Tc (min)	CR moyen	I10_BVn (mm/h)	Q ₁₀ BVn (m ³ /s)
Parcelle projet	0.70	123.0	43.6	43.2	0.003	16.8	59%	92	0.105

Aire 3

Ref BV	Superficie BV (ha)	L (m)	Z amont (m)	Z aval (m)	Ieq (m/m)	Tc (min)	CR moyen	I10_BVn (mm/h)	Q ₁₀ BVn (m ³ /s)
Parcelle projet	0.70	117.0	43.0	43.0	0.000	103.4	59%	46	0.053

Aire 4

Ref BV	Superficie BV (ha)	L (m)	Z amont (m)	Z aval (m)	Ieq (m/m)	Tc (min)	CR moyen	I10_BVn (mm/h)	Q ₁₀ BVn (m ³ /s)
Parcelle projet	4.07	780.0	49.0	40.0	0.012	18.0	46%	89	0.466

Aire 5

Ref BV	Superficie BV (ha)	L (m)	Z amont (m)	Z aval (m)	Ieq (m/m)	Tc (min)	CR moyen	I10_BVn (mm/h)	Q ₁₀ BVn (m ³ /s)
Parcelle projet	0.62	105.0	43.6	43.0	0.006	12.1	59%	104	0.105

Aire 6

Ref BV	Superficie BV (ha)	L (m)	Z amont (m)	Z aval (m)	Ieq (m/m)	Tc (min)	CR moyen	I10_BVn (mm/h)	Q ₁₀ BVn (m ³ /s)
Parcelle projet	0.95	207.0	44.7	42.0	0.013	9.3	59%	114	0.178

Aire 7

Ref BV	Superficie BV (ha)	L (m)	Z amont (m)	Z aval (m)	Ieq (m/m)	Tc (min)	CR moyen	I10_BVn (mm/h)	Q ₁₀ BVn (m ³ /s)
Parcelle projet	1.64	322.0	44.7	40.5	0.013	11.3	59%	106	0.285

Aire 8

Ref BV	Superficie BV (ha)	L (m)	Z amont (m)	Z aval (m)	Ieq (m/m)	Tc (min)	CR moyen	I10_BVn (mm/h)	Q ₁₀ BVn (m ³ /s)
Parcelle projet	9.40	740.0	50.0	40.5	0.014	21.8	46%	83	0.999

Aire 9

Ref BV	Superficie BV (ha)	L (m)	Z amont (m)	Z aval (m)	Ieq (m/m)	Tc (min)	CR moyen	I10_BVn (mm/h)	Q ₁₀ BVn (m ³ /s)
Parcelle projet	1.42	130.0	41.0	40.5	0.004	19.8	59%	86	0.200

5- Calcul du volume utile de rétention (Méthode MISE)

BASTIA 30 mn - 24 h

T	BASTIA 30 mn - 24 h		i (4h) (mm/h)
	a	b	
10 ans	14.220	0.695	18.9

Ref	Superficie BVn (m ²)	CR avant aménagement	Q10 avant aménagement (l/s)	Volume ruisselé avant aménagement (m ³)	CR après aménagement	Q10 après aménagement (l/s)	Volume ruisselé après aménagement (m ³)	Volume de rétention (m ³)
BV	182000	31%	296	4258	46%	441	6351	2093

6- Volume utile de rétention retenu

Volume de rétention (m³)

2093

7- Calcul du débit de fuite (Méthode MISE)

T	pour une pluie de 6 min à 6h		i (4h) (mm/h)
	a	b	
2 ans	8.908	0.688	12.3

Ref	Superficie BVn (m ²)	CR avant aménagement	Q2 (l/s)
BV	182 000	31%	192

8- Mesures compensatoires

RETENUE

8.1- Dimensionnement du bassin de rétention

<i>Dimensions</i>	
Bassin	
Hauteur de la retenue (m)	3
Hauteur utile (m)	2.65
Longueur (m)	60
Largeur (m)	13.2
$S_{\text{fond}} \text{ (m}^2\text{)}$	792

Volume de Bassin :

2099 m³

Volume de rétention TOTAL :

2099 m³

8.2- Débit de fuite du bassin de rétention via une vanne martelière

$$Q_{\text{fuite}} \text{ (m}^3\text{/s)} = m \cdot s \cdot (2 \cdot g \cdot h)^{1/2}$$

h: charge amont maximum (bassin plein)

m: coefficient de contraction (fonction de la configuration de l'ouvrage de vidange)

s: section de l'ouvrage de vidange

Dimensionnement équivalent pour chaque bassin

m	0.56
h (m)	2.65
Q fuite (m ³ /s)	0.192

$$S = Q_{\text{fuite}} / [m \cdot (2 \cdot g \cdot h)^{1/2}]$$

s (m ²)	0.048
Hauteur d'ouverture de la vanne (cm)	24
Largeur de la vanne (cm)	20

section rectangulaire

Q fuite max correspondant -->

0.192 m³/s

9- Estimation du temps de vidange du bassin de rétention

$$T_{vidange} = S / (m.s) \cdot (2h/g)^{1/2}$$

S : surface utile de la retenue

S (m ²)	792
T _{vidange} (h) doit être < 24 h	6.07

10- Dimensionnement des réseaux de collectes à partir de la formule de MANNING-STRICKLER

Débit de référence à collecter sur la parcelle du projet:

Q₁₀(T_c)

=

1.730

m³/s

Réseaux aire de collecte 1

Débit de référence

Q₁₀(T_c)

=

0.087

m³/s

Rayon du collecteur

0.20

m

Hauteur d'eau dans le collecteur

0.34

m

Pente

0.005

m/m

K (coefficient de rugosité du collecteur)

75

Débit dans le collecteur selon la hauteur d'eau choisie

0.148

m³/s

Réseaux aire de collecte 2

Débit de référence

Q₁₀(T_c)

=

0.105

m³/s

Rayon du collecteur

0.200

m

Hauteur d'eau dans le collecteur

0.34

m

Pente

0.005

m/m

K (coefficient de rugosité du collecteur)

75

Débit dans le collecteur selon la hauteur d'eau choisie

0.148

m³/s

Canaux artificiels, galeries ou conduites à surface lisse	K Strickler
Surface très lisses et sans saillies (verre neuf et net; pyroline - cuivre)	100 à 110
Surfaces lisses, sans saillies (bois net raboté; métal soudé non peint; ciment mortier ou béton bien lissé, bien soigné et sans débris; surfaces très lisses avec courbures moyennes)	80 à 90
Surfaces avec légères aspérités (acier riveté ou peint; fer forgé ou coulé; bois non raboté; ciment et mortier; béton coffré avec de l'acier ou du bois lisse sans débris et pas de courbures; canaux en béton très lisse avec joints; tuyau de drainage ordinaire; égout vitrifié sans saillie; brique vernissée, grès; asphalte lisse; moellons dressés avec joints cimentés; surfaces lisses ou très lisses avec fortes courbures)	70 à 80
Surfaces avec aspérités moyennes (métal incrusté; métal riveté avec rivets grossiers; canaux en métal avec larges saillies vers l'intérieur; bois très grossier (madriers); béton avec bord lisse et fond rugueux; petit canal en béton, assez droit et régulier dont la surface est recouverte d'un léger dépôt; bois ou béton avec développement d'algues et de mousses; égouts avec regards; drains enterrés avec joint ouvert; terre particulièrement régulière; canaux avec plafond en sable fin (surfaces non ridées); surfaces lisses avec courbes excessives)	65

Réseaux aire de collecte 3

Débit de référence **Q10(Tc)** = **0.053** m³/s

Rayon du collecteur **0.200** m
Hauteur d'eau dans le collecteur **0.34** m
Pente **0.005** m/m
K (coefficient de rugosité du collecteur) **75**

Débit dans le collecteur selon la hauteur d'eau choisie **0.148** m³/s

Réseaux aire de collecte 4

Débit de référence **Q10(Tc)** = **0.466** m³/s

Rayon du collecteur **0.300** m
Hauteur d'eau dans le collecteur **0.51** m
Pente **0.01** m/m
K (coefficient de rugosité du collecteur) **75**

Débit dans le collecteur selon la hauteur d'eau choisie **0.617** m³/s

Réseaux aire de collecte 5

Débit de référence **Q10(Tc)** = **0.105** m³/s

Rayon du collecteur **0.20** m
Hauteur d'eau dans le collecteur **0.34** m
Pente **0.005** m/m
K (coefficient de rugosité du collecteur) **75**

Débit dans le collecteur selon la hauteur d'eau choisie **0.148** m³/s

Réseaux aire de collecte 6

Débit de référence **Q10(Tc)** = **0.178** m³/s

Rayon du collecteur **0.20** m
Hauteur d'eau dans le collecteur **0.34** m
Pente **0.01** m/m
K (coefficient de rugosité du collecteur) **75**

Débit dans le collecteur selon la hauteur d'eau choisie **0.209** m³/s

Réseaux aire de collecte 7

Débit de référence **Q10(Tc)** = **0.285** m³/s

Rayon du collecteur **0.25** m
Hauteur d'eau dans le collecteur **0.43** m
Pente **0.01** m/m
K (coefficient de rugosité du collecteur) **75**

Débit dans le collecteur selon la hauteur d'eau choisie **0.379** m³/s

Réseaux aire de collecte 8

Débit de référence **Q10(Tc)** = **0.999** m³/s

Rayon du collecteur **0.40** m
Hauteur d'eau dans le collecteur **0.68** m
Pente **0.01** m/m
K (coefficient de rugosité du collecteur) **75**

Débit dans le collecteur selon la hauteur d'eau choisie **1.329** m³/s

Réseaux aire de collecte 9

Débit de référence	Q10(Tc)	=	0.200	m ³ /s
Rayon du collecteur	0.20			m
Hauteur d'eau dans le collecteur	0.34			m
Pente	0.005			m/m
K (coefficient de rugosité du collecteur)	75			

Débit dans un des collecteurs selon la hauteur d'eau choisie	0.148	m ³ /s
Débit capable dans les deux collecteurs selon la hauteur d'eau choisie	0.296	m ³ /s

11- Dimensionnement de l'ouvrage de surverse ou trop plein

La surverse est dimensionnée en fonction du débit de référence choisi pour les collecteurs et du débit de fuite ou d'infiltration

Débit des collecteurs :	Q10(Tc)	=	1.730	m ³ /s
Débit de fuite :	Qf	=	0.192	m ³ /s
Débit de surverse :	Qs	=	1.538	m ³ /s

FORME DE L'OUVRAGE DE TROP PLEIN

Seuil

<-----

CHOISIR

$$Q \text{ déversoir (m}^3/\text{s)} = K L (2g)^{1/2} h^{3/2}$$

K: coefficient de seuil pris en général égal à **0.38**

L la longueur du déversoir à dimensionner (m)

H la charge sur le seuil (m)

ΔQ : différence entre le débit max transité par le réseau et le débit de référence, (m³/s)

K	0.38
H en m	0.3
Q _{max} retenu en m ³ /s (Q ₁₀₀)	1.73
ΔQ en m ³ /s	1.538
L(m)	5.56

Longueur minimale du seuil pour évacuer ΔQ

L retenue (m)	7
Capacité de déverse (m ³ /s)	1.936

OK

<-----

CHOISIR

12- Rapport

Le projet entrainera une augmentation de la surface imperméabilisée de 95894 m² sur un bassin versant de 182000 m²
Le coefficient de ruissellement moyen du bassin versant passera de 31% à 46 %
Le temps de concentration moyen sur le BV est de 29 mn
Vous avez choisi la station et la durée de pluie suivante : BASTIA 6 mn - 30 mn
Le Q₁₀ de votre BV avant aménagement est de 1 160 l/s
Le Q₁₀ de votre BV après aménagement est de 1 730 l/s
Pour la méthode MISE, vous avez choisi la station et la durée de pluie suivante : BASTIA 30 mn - 24 h
Le volume nécessaire par la méthode MISE est de 2 093 m³
Le débit de fuite à respecter par la méthode MISE est de 192 l/s
Vous avez choisi une mesure compensatoire de type RETENUE par bassin de rétention

Dimensions utiles du bassin		
	Hauteur de la retenue (m)	2.45
	Hauteur totale (m)	2.9
	Longueur (m)	60
	Largeur (m)	13
	Emprise au sol (m ²)	800

Le volume utile sera de 2 099 m³
Le débit de fuite sera évacué via une vanne martelière laissant une ouverture de 24 * 20 cm
Le temps de vidange du bassin sera de 6.1 h avec un débit de fuite de 192 l/s
Le débit de référence est le Q₁₀(Tc) = 1.73 m³/s
La surverse de sécurité est dimensionnée pour un débit de 1.538 m³/s
La surverse sera réalisée par un déversoir
La longueur de déversement sera de 7 ml pour une hauteur de déversement de 0.3 m
La capacité de déversement sera de 1.936 m³/s